

Notices historiques sur le Condroz

HISTOIRE POPULAIRE

par l'Abbé G. BONIVER, curé de Warzée

1926 - Imp. J. Charpentier et C. Foncoux, Huy

Préface

Les pages qui vont suivre constituent peut-être une innovation.

D'ordinaire, on entreprend, comme objet d'étude, l'histoire d'un château, d'une abbaye, d'une paroisse, d'une collégiale, d'une seigneurie ou de l'un ou l'autre de ces grands fiefs (duchés ou comtés) qui formaient les anciennes Provinces-Belgiques.

D'autres historiens décriront l'histoire de l'art (architecture, peinture, sculpture, etc.) ou s'attacheront à l'une ou l'autre biographie.

Cependant, une histoire régionale a l'avantage d'intéresser plus de lecteurs parce qu'elle englobe, du moins dans ses grandes lignes, l'histoire de bon nombre de villages et leurs rapports avec la suite des grands événements historiques.

C'est cette considération qui m'a engagé à donner l'histoire du Condroz, ou plutôt un recueil de «notices historiques» sur cette région.

Ces notes n'étaient destinées qu'à mon usage personnel; c'est pourquoi elles manquent de certaines liaisons.

L'annonce du concours organisé par le «Cercle des Sciences et Beaux Arts hutois» m'a engagé à présenter mon travail (tel qu'il était) au jury, qui a bien voulu lui décerner une distinction et le trouver digne de l'impression, à condition d'y apporter retouches et amplifications; mais, vu la longueur que nécessiterait ce remaniement désirable, je me décide à le laisser tel en m'arrêtant à l'époque de la Révolution belge de 1830, d'autant plus que nul n'ignore les événements qui l'ont suivie. G. B.

Pour éviter de surcharger ce travail de très nombreuses notes, j'ai cru préférable d'indiquer, dès le début, les sources diverses où les renseignements ont été puisés et fortement résumés.

WAUTERS. Chartes et Diplômes.

DARIS. Histoire de la Principauté de Liège.

FISEN. *Historia Ecclesiae leodiensis*.

HOCSEM. Chroniques.

BORMANS. Les seigneuries liégeoises.

H. S. MOKE. Histoire de la Belgique.

NAMECHE. Histoire nationale.

A. de RYCKEL. Notices sur les Communes de la Province de Liège.

J. E. DEMARTEAU. L'Ardenne belgo-romaine.

Archives diverses.

CHAPITRE I

TEMPS PREHISTORIQUES

PREMIERS HABITANTS

Il y a environ deux mille ans, les provinces des Flandres, d'Anvers, ainsi qu'une partie du Brabant et du Limbourg n'étaient pas habitées, parce qu'elles étaient envahies par les eaux et les marais.

Au milieu de cette première région, s'élevait, à une hauteur moyenne de 20 à 25 mètres, une chaîne de collines qui marquaient la limite des terres hautes. Ces collines s'adossaient à deux larges plateaux, à savoir : le Hainaut et l'ancienne Hesbaye (c'est-à-dire le massif compris entre la Meuse, le Démer et la Senne). Au sud de la Sambre et de la Meuse commençait le pays des Ardennes, qui comprenait la région condruzienne.

Les premiers habitants de cette région n'ont guère laissé d'autres traces que des armes et les objets de pierre de silex qu'on trouve au fond des cavernes.

L'imagination populaire a souvent appelé les habitants des cavernes du nom légendaire de «nutons» ou «sotais» dont on fixe le séjour dans les grottes que l'on trouve un peu partout, par exemple à Modave, à Remouchamps, etc., etc.

Des fouilles fécondes opérées dans ces diverses grottes par le docteur Smerling, de Liège, vers 1830, ensuite par le docteur Tihon, de Theux, par I. Lamal-Nandrin, par M. Bulot, ont amené au jour des milliers de pierres de silex travaillées par la main des hommes pour en confectionner des «nuclei» (casse-têtes), des couteaux, scies, grattoirs, flèches, etc., à une époque où le fer n'était pas encore connu. On a retrouvé également quantité d'ossements d'animaux, tels que le mammouth, le grand ours des cavernes, le rhinocéros, l'hyène tachetée, le lion, l'antilope, le renne, etc., dont la chair a servi d'aliment à nos ancêtres des cavernes. L'on peut voir, au Musée Archéologique liégeois, les nombreux silex retrouvés dans les cavernes de la province de Liège.

On doit conclure que notre région a été habitée par l'homme dans les temps les plus reculés de l'humanité, c'est-à-dire aux époques préhistoriques!

Ces silex retrouvés dans le limon quaternaire sont les seuls vestiges constituant les éléments qui permettent de se représenter l'état social pendant ce stade reculé de la civilisation.

Nos ancêtres d'alors n'avaient, pour se nourrir et pour se vêtir, que la chair et la peau des bêtes dont ils parvenaient à se saisir, soit en leur tendant des pièges puissants, ou en creusant des fosses profondes sur leurs passages habituels, soit en les tuant au moyen de flèches. Les conditions du «struggle for life» devaient être, on le conçoit, bien pénibles!

On s'imagine sans peine combien difficiles et périlleux devaient être les voyages à travers les régions boisées de la Belgique préhistorique, dans des chemins primitifs et peu sûrs!... Quel courage devaient déployer les hommes pour entreprendre des voyages, lorsqu'ils n'avaient que leurs bras vigoureux armés de bâtons et leurs armes de pierre pour se défendre contre la férocité des animaux sauvages.

Naguère, des fouilles, entreprises au village de Remouchamps (en dehors de la grotte) sous la direction de M. de Loë, ont révélé la présence de foyers préhistoriques.

Ces foyers étaient formés de galets de rivière, enfouis à 80 centimètres du niveau du sol actuel, et comportant environ un mètre et demi de diamètre.

Les galets étaient rongés par le feu et révélèrent des traces de charbon de bois; ils reposaient sur un lit de silex taillés et dont l'épaisseur variait de 20 à 30 centimètres; ce qui prouve un assez long séjour de l'homme en cet endroit.

La couche de silex s'étend elle-même sous une couche de limon des pentes, de 40 centimètres d'épaisseur, en dessous de laquelle se trouve le cailloutis de la rivière.

Cette découverte est importante, car elle nous fait connaître une époque de transition entre la période glaciaire ou «âge du renne» et la période néolithique, ou «âge de la pierre taillée».

Dans la grotte même de Remouchamps, on avait précédemment trouvé des ossements d'animaux appartenant aux deux âges, mais point de trace d'industrie humaine intermédiaire.

La dernière découverte comble cet hiatus, car les silex taillés trouvés sous les foyers, appartiennent à l'industrie tardenoisienne ou microlithique, tout à fait primitive et remonte à la plus haute antiquité.

Les hommes qui, durant l'époque glaciaire, vivaient dans les cavernes, se sont, à l'époque qui nous occupe, installés dans des huttes, sans toutefois se hasarder trop loin des grottes, afin d'y trouver un refuge en cas de besoin.

Les silex qui environnent les foyers découverts sont tout à fait rudimentaires.

Plus tard, lorsque les hommes, encouragés par la clémence du climat, se répandirent sur les plateaux, leur industrie s'affina (M. E. Rahir).

Dans la suite des temps, des groupes plus nombreux et mieux connus vinrent s'établir dans le pays... C'était des Gaëls (ou celtes), race belliqueuse qui se répandit dans l'Ouest de l'Europe et de laquelle vint le nom de «Gaule». Elle possédait des troupeaux et connaissait un peu l'agriculture.

Les auteurs grecs et latins dépeignent ces guerriers comme blonds et de forte stature; et la science moderne a découvert qu'ils venaient du Nord-Ouest de l'Asie, où s'était formée, entre la mer Caspienne et l'Inde, la grande famille des peuples qui prenaient le nom d'Ariens.

Les Gaëls appartenaient à cette famille, mais ils s'en étaient séparés de bonne heure, ainsi que l'attestait la forme de leur langue, moins parfaite que celle d'autres nations de même origine, telles que les Germains et les Persans.

Quelles furent précisément les nations celtiques qui s'établirent jusqu'à l'Ardenne et au Rhin? On l'ignore, car un second essaim arrivé de l'Est et qui portait le nom de «Belges» s'implanta dans le pays et finit par se fondre avec les premiers occupants.

Plus tard, de nouveaux essais arrivèrent d'au-delà du Rhin; c'était les «Germains». Et ce furent ces derniers qui finirent par dominer. Néanmoins, ils s'unirent aux peuples du Nord de la Gaule un peu plus d'un siècle avant notre ère, pour repousser les invasions des Cimbres et des Teutons; et ces peuplades finirent par être englobées sous le nom de «Belges» (Moke).

CHAPITRE II LE CONDROZ PENDANT L'ÉPOQUE ROMAINE 57 avant J.-C. - 406 après J.-C.

Au moment de la conquête romaine, c'est-à-dire cin-

quante-sept ans avant Jésus-Christ, vingt-quatre peuplades occupaient le territoire de la Belgique ancienne.

Parmi ces tribus, était celle des «Condrusi» ou Condrusiens, qui était sous le patronage de la tribu importante des Trévires.

Grâce aux anciens historiens romains, nous pouvons décrire l'aspect du sol et en faire connaître les premiers habitants.

Le sol était, en très grande partie, couvert d'épaisses forêts, très giboyeuses, où nos ancêtres, qui étaient grands chasseurs, trouvaient abondamment de quoi se nourrir et se divertir.

Cependant, on cultivait le froment, l'orge, le seigle, l'avoine; et l'on ne devait y voir apparaître la pomme de terre que dix-sept siècles plus tard.

Il n'y avait pas de villages...; les habitations, éparses et isolées, n'étaient que de misérables huttes construites en bois, en branches entrelacées, formant des cloisons enduites de terre glaise. Elles étaient de forme circulaire, couvertes de paille ou de roseau. Chaque chef de famille établissait sa demeure où bon lui semblait.

Chaque hutte était entourée d'un enclos pour y enfermer le bétail pendant la nuit. Rarement, ces pauvres habitations se trouvaient réunies pour former un minuscule hameau.

Dans ce cas, la petite agglomération était entourée d'un fossé surmonté de palissades, ou d'une forte haie d'épines.

Les terres formaient un domaine commun... «Tous les ans, écrit M. Godefroid Kurth, on le divisait en autant de lots qu'il y avait de participants...; chacun exploitait la partie qui lui était assignée. On se bornait à brûler la surface et à jeter la semence.» (C'était l'essartage.)

Les troupeaux (bêtes à cornes et moutons) paissaient en commun dans les champs non cultivés.

Des troupeaux de porcs s'engraissaient de glands et de fânes, dans les bois, pendant plusieurs mois de l'année.

Les hommes laissaient aux femmes et aux enfants les soins du ménage et la culture, pendant qu'eux-mêmes croupissaient dans l'indolence et s'enivraient de bière forte.

Ils s'adonnaient à la chasse et aimaient la guerre.

Leur religion était le paganisme germain... Ils adoraient de nombreuses divinités et leur offraient des sacrifices d'animaux, et quelquefois, des victimes humaines!

On voit encore aujourd'hui, sur le bord de la route d'Ellemelle à Seny, une énorme pierre druidique, qui reposait, il n'y a pas bien longtemps, sur trois autres pierres servant de support, et où les prêtres, nommés «druides», égorgeaient les victimes humaines. La tradition l'appelle encore «la pierre où l'on saignait les gens à mort».

La religion druidique admettait l'immortalité de l'âme! Elle professait que la vie d'un homme peut être rachetée par la vie d'un autre homme...

Dès qu'un personnage important venait à mourir, sa famille faisait égorger un certain nombre d'esclaves; on les brûlait, ou on les enterrait à ses côtés ainsi que son cheval de bataille, ses armes et ses parures, afin que le défunt pût paraître convenablement dans l'autre vie et y conserver le rang dont il jouissait dans celle-ci.

L'histoire du gouvernement des anciens belges peut se résumer en trois périodes:

1. Règne des prêtres (théocratique)
2. Règne des chefs des tribus (aristocratique).
3. Règne des constitutions politiques sur le principe de

l'élection (démocratique).

Les historiens romains, César et Tacite, nous disent que la plupart des Belges tirent leur origine des Germains qui, ayant passé le Rhin, s'étaient mêlés aux habitants de nos fertiles contrées.

Avant l'arrivée des Germains, les habitants étaient de race celtique (1). D'après certains historiens, il aurait existé, au village de Vyle, aussi bien qu'à Linchet, un oppidum (place-forte) celto-germanique. On y a aussi trouvé des substructions romaines.

Lorsque la Gaule fut irrévocablement sous le joug des Romains, ces derniers s'occupèrent à fermer les blessures faites par leurs guerres victorieuses. Ils eurent des égards particuliers pour les Belges, dont ils admiraient le courage.

Les peuplades belges conservèrent leurs territoires ainsi que la forme essentielle de leur gouvernement. Seul, le service militaire leur fut imposé, pour servir de renfort aux armées romaines.

Des routes (chaussées romaines) militaires ou autres d'importance moindre, nommées « diverticules » furent construites dans tout le pays.

Un service de postes fut établi entre Rome et les provinces. Au sud de la Meuse, la partie la plus peuplée était le Condroz.

Le sol condrusien fut d'ailleurs couvert de villas (fermes) dont on découvre partout les débris. Une voie romaine reliant Tongres à Arlon, appelée la « Chaussée Verte », passait de villa en villa depuis Tongres à Ombret (Umbra culum) où elle traversait la Meuse au lieu-dit « Ponthière » et gagnait Outrelouxhe, Strée (Strata), Ramelot, Terwagne, Clavier, Bonsin, etc.

Sur cette distance de vingt kilomètres environ, la route est coupée de huit diverticules reliant les unes aux autres, comme aux rives de la Meuse et de l'Ourthe, toute une suite de villas sises non loin l'une de l'autre.

Dans ce seul quadrilatère condrusien, on a compté vingt villas en même temps qu'on a relevé huit « tumuli » (tombeaux romains) (V. Henaux). On peut voir encore trois tumuli à Ramelot, Tinlot et à Soheit.

Une autre voie romaine reliant Reims à Cologne traversait tout le Condroz et venait aboutir à l'Ourthe un peu en dessous du village de Poulseur.

Cette voie passait par la région namuroise et gagnait les villages de Bois-Borsu, Ocquier, Atrin, Pair, Warzée, Ellemelle, Xhos, Hody, Vien, Anthisnes, Poulseur où elle traversait l'Ourthe.

Notons aussi la « Vihe Vôye di Hu » reliant Huy à Hamoir et coupant la grande chaussée au village de Warzée.

Notons aussi deux sentiers marqués par de larges dalles de grès reliant le village de Seny à Ellemelle d'une part, et à Warzée d'autre part, et donnant ainsi double communication avec la grande chaussée (de Bavai à Cologne). Une assez riche tombe gallo-romaine, formée de dalles de grès, a été découverte à Seny (cf. l'Ardenne belgo-romaine par J. E. Demarteau).

Des colonies romaines s'établirent au Condroz comme ailleurs, dans le but de façonner les Belges aux lois et aux mœurs romaines, et aussi pour exploiter les richesses du sol.

Une de ces colonies s'établit à Vervoz (commune de Clavier) (Vervigium), où l'on a découvert, il y a environ quarante ans, quantité de débris de pierres travaillées et nonante-huit pièces de monnaie d'Auguste-Arcadius.

La plus belle pièce est un ornement funéraire consistant dans le buste d'Atys, de style gréco-romain, prouvant une civilisation directement apportée de Rome.

On peut voir, au Musée Archéologique de Liège, nombre d'urnes découvertes dans les tombeaux ou caveaux, de la villa de Vervoz. L'ensemble des débris, au nombre de plus de cinq cents, représentent des formes humaines, des vêtements, des animaux, des sculptures, ornementales d'architecture.

On a découvert cent cinquante fragments de ce genre, chose qui donne à supposer qu'à côté de la villa, il y avait un chantier où des praticiens taillaient la pierre calcaire (amenée d'ailleurs) dans le but d'orner les villas que de riches propriétaires romains faisaient élever dans ces parages (cf. J. E. Demarteau, op. cit.).

La villa romaine comprenait d'abord une vaste maison de maître, pavée, en céramique, couverte de tuiles, probablement entourée d'une galerie couverte et précédée d'un auvent.

À l'intérieur, plusieurs pièces, parmi lesquelles une salle de bain avec, en dessous, dans la cave, un hypocauste, ou calorifère, communiquant la chaleur au rez-de-chaussée. À côté ou à proximité, des bâtiments d'exploitation, hangars, granges, petits ateliers formant plusieurs cours.

Voilà ce qu'étaient les villas romaines du pays et de l'époque.

La vue de ces villas fut, pour les Belges, l'origine d'un progrès matériel sensible.

Les Belges apprirent des colons romains à mieux construire. Ils apprirent également l'usage de la charrue, le perfectionnement des pierres meulières, etc.

L'influence romaine finit par se faire sentir au point que, au moins dans la région wallonne actuelle, le langage et les coutumes des habitants furent romanisés.

C'est pourquoi, dans la suite, les habitants furent appelés « belgo-romains ».

Les établissements belgo-romains de Ciney eurent, sous l'Empire, une importance assez considérable! On y a découvert des substructions romaines, des monnaies dont les dates sont du temps d'Auguste à celui de Caracalla, datant de l'an 14 à 217 de notre ère.

Un cimetière du II^e siècle y a été découvert, ainsi que divers objets romains.

On a trouvé d'autres établissements belgo-romains à Huy, Flône, Engis, Bas-Oha, Ombret, Flémalle, Hermalle-sous-Huy.

Quantité de médailles romaines ont été découvertes à Villers-aux-Tours. Une de ces médailles portait l'effigie de César-Auguste.

À Huy, on a trouvé des pièces de monnaie d'Antonin et d'autres empereurs. Item à Bas-Oha et à Modave.

À Ben-Ahin, à Seny, une tombe romaine. Des vestiges d'installations romaines ont été mis au jour à Les Avins, Bois-Borsu, Anthisnes, Hody, Vyle, Modave, Tinlot, Warzée, etc.

CHAPITRE III

LES FRANCS ET LE MOYEN AGE

Les Belges supportèrent avec peine la durée des impôts romains et le poids accablant de l'usure.

Vers le milieu du III^e siècle, les Germains firent des invasions dans le pays, comme aussi, au IV^e siècle, les Francs; mais ils furent repoussés par les armées romaines.

Au commencement du V^e siècle, les Alains, les

Hercules, les Huns, les Vandales, les Goths, envahirent le pays.

L'Empire romain, miné par la corruption, tombait de son propre poids... Les Belges trouvèrent des libérateurs dans ces auxiliaires et firent alliance avec eux.

Le joug des Césars fut brisé; la Belgique cesse d'être romaine et devient franque (406), mais les idées, les mœurs et la langue romaine restèrent, particulièrement dans nos contrées.

Le wallon s'est formé d'éléments latins, auxquels se mêlèrent des débris de racines allemandes, ainsi que des termes gaulois ou celtiques.

Clovis ne changea rien aux coutumes des romains. Le Christianisme avait commencé à pénétrer dans la Gaule dès le II^e siècle. Au III^e siècle, nous le trouvons établi dans la plupart des contrées de la Belgique. Néanmoins, le plus grand nombre des habitants étaient encore païens.

Après la conversion de l'empereur romain Constantin, en 313, les progrès de la Foi se firent plus rapides.

Vers l'an 335, le Condroz faisait partie de l'Evêché de Tongres (transporté plus tard à Maastricht, puis à Liège). A la fin du VIII^e siècle, il n'y avait plus de païens.

Les Missionnaires enseignèrent les premières notions de la Foi chrétienne, avec la maxime fondamentale du Christianisme, c'est-à-dire l'amour de Dieu et du prochain, ainsi que la crainte de la justice divine.

Dans les premiers siècles, il n'y avait pas de paroisse, c'est-à-dire une portion de territoire délimitée, dont les habitants sont soumis à la juridiction d'un curé. Il n'y avait, alors, que l'Evêque et des prêtres missionnaires se rendant ça et là, selon les besoins de l'Apostolat et du ministère, dans toutes les régions du vaste diocèse tongrois. C'est ainsi que saint Domitien évangélisa le pays de Huy dans la 2^e moitié du VI^e siècle.

Quand l'un arrivait dans la communauté, les fidèles des alentours étaient avertis; et ils arrivaient, de près ou de loin, pour entendre la parole de Dieu, assister au saint sacrifice de la Messe et recevoir les sacrements.

Grâce aux monastères (VII^e et VIII^e siècles), l'agriculture se développa; il se forma des hameaux, des villages, des villes autour des abbayes.

Ces villes servirent d'asiles et de laboratoires.

Les arts inventés, les métiers pratiqués dans les pays civilisés, y furent transplantés et exercés; et ces localités devinrent plus tard le principal élément de la société moderne, car, chaque monastère était, tout à la fois, une retraite pieuse, une ferme, un atelier, une bibliothèque, une école!

Il en fut ainsi pour Stavelot, dès le milieu du VII^e siècle (644-48), pour Saint-Hubert (796), etc.

Un capitulaire de l'an 789, émanant du grand empereur Charlemagne, exhortait le clergé à former des écoles; mais nos campagnes condruziennes ne jouirent de ce bienfait que plus tard!

Jusqu'à la grande Révolution Française de la fin du XVIII^e siècle, l'instruction fut donnée gratuitement et partout par les curés ou par des maîtres sous les ordres du clergé.

Disons quelques mots de la vie industrielle et domestique.

Les premières concessions de terrains qui furent faites aux particuliers étaient composées d'une ou plusieurs villas (fermes), renfermant un certain nombre de «manse» ou habitations.

La villa a donné naissance au village, à la ville ensuite!

Chaque manse était occupée par une seule famille et entourée d'un terrain d'une contenance de douze bonniers. La plupart des manses étaient habitées et exploitées par des serfs agricoles, ou serfs attachés à la glèbe. D'autres l'étaient par des colons de condition libre, tenus seulement envers le seigneur (senior) de la villa à une redevance consistant, le plus souvent, en une certaine part de leurs moissons et en quelques travaux champêtres.

Le seigneur occupait le « chef-manse » qui devait, avec le temps, se convertir en château. Les cases des serviteurs attachés à la maison et qui étaient en partie esclaves, formaient, à l'entour, autant de bâtiments séparés.

Plus loin s'élevaient les granges, les écuries, la boulangerie; on voyait aussi des ateliers de charpentiers, de forgerons (cf. Fustel de Coulange : «L'alleu et le domaine rural», p. 441).

Item, Pirenne : «Histoire de Belgique», tome I, p. 128) (2).

Les invasions normandes, vers la fin du IX^e siècle, eurent une grande influence sur l'organisation définitive de la féodalité.

Ce fut alors que l'on commença à fortifier les bourgades pour s'opposer aux courses des Normands, incendiaires et pillards.

En quelques années, le pays se couvrit de donjons et de châteaux forts au pied desquels se groupaient les cultivateurs.

Les anciennes villas belgo-romaines, jusqu'alors construites en bois et en terre glaise, se métamorphosèrent en forteresses; et les châtelainies naquirent spontanément du besoin de résistance.

Citons en passant quelques châteaux forts : 1. HUY, dont le château fort est mentionné déjà en 890 (Wauters I) et même avant; 2. ABEE, aujourd'hui converti en ferme et entouré d'un fossé; 3. CLERMONT lez-Nandrin, bâti en 1062, détruit en 1095 par le Prince-Evêque de Liège Otbert, pour punir le sire de Clermont de ses brigandages. Ce château fort fut de nouveau assiégé et pris en 1300, par les Hutois; et enfin, en 1346, par les Liégeois et les Dinantais qui le détruisirent entièrement; 4. BEAUFORT (Ben-Ahin existait déjà en 1044). Il fut assiégé en 1273 par les Hutois, mais ceux-ci durent lever le siège. Ils furent plus heureux en 1430, année où ils détruisirent la forteresse. Celle-ci, reconstruite dans la suite, fut, de nouveau, prise et démantelée par les Français en 1555, lors des guerres entre la France et Charles-Quint, et elle ne se releva plus de ses ruines; 5. MODAVE détruit en partie en 1256, par les Hutois, pour s'emparer de leurs échevins, qui s'y étaient réfugiés pendant une guerre civile. Ce château fut incendié en 1649 par les milices condruziennes, qui soupçonnaient le sire de Modave d'être du parti français, qui favorisait les Grignoux. Le château fut reconstruit en 1650 et achevé seize ans plus tard; 6. HERMALLE-SOUS-HUY, détruit par les Liégeois et les Hutois en 1315, lors de la guerre entre les Awans et les Waroux; 7 et 8. Les Châteaux de CORBEAUMONT (près des Avins) et de SUR-VILLERS (près de Modave) détruits, tous deux, en 1635, par les armées françaises lors de leur victoire sur les Espagnols, dans la campagne entre Les Avins et Ochain; 9. NANDRIN, assiégé en 1334 par le bailli du Condroz, pour punir les actes de brigandage des soldats de la garnison; 10. OUFFET, construit en 1224, vainement assiégé en 1314 par les Hutois en révolte contre leur Prince-Evêque; 11. BARSE, détruit par les Hutois en 1314; 12. ST-FONTAINE (Pailhe), détruit en 1293 par le comte de Namur; 13. COMBLAIN-AUPONT, dont Waleran III de Luxembourg s'empara au

commencement du XIII^e siècle; 14. AMAS, près d'Ocquier; 15. ESNEUX, démoli en 1474 par Louis de Bourbon; 16. CROCEE (Ouffet) et enfin les maisons fortes de 17. LIZIN (Ouffet) et 18. WARZEE; incendiées par les Hutois en 1314; 19. JENNERET.

Au X^e siècle, lorsque la Féodalité fut définitivement constituée, son élément territorial, portant le nom de «fief», devint héréditaire.

Les grands possesseurs de fiefs (comtes et barons) formèrent, autour d'eux, une petite cour avec des pages, des écuyers, etc., choisis parmi les gens de condition libre et distinguée.

L'inégalité devint très grande entre les possesseurs de fiefs.

C'est la tendance naturelle aux hommes d'aspirer à s'élever!...

Descendons maintenant au pied du château, dans ces chétives demeures où vit une population sujette, qui en cultive les domaines.

Ces pauvres gens étaient contraints à payer «la taille» (impôt) au seigneur et à faire des corvées pour la culture des campagnes.

Ils étaient appelés «villani», vilains sujets de la villa, ou manants. Leur situation était misérable (depuis le V^e siècle jusqu'au X^e).

On était serf de naissance; on le devenait, par exemple, comme prisonniers de guerre, ou par châtement.

Quatre charges pesaient sur eux : 1) le droit de poursuite (s'ils quittaient le fief); 2) la redevance, ou impôt, ainsi que les corvées; mais, tandis que tous les serfs étaient taillables et corvéables à merci, un grand nombre parvinrent à s'abonner et à ne plus fournir de tailles et corvées qu'à certaines époques déterminées, et en des proportions fixes; 3) la main-morte, qui rendait le seigneur héritier d'une partie des meubles du serf. (Ce droit ne fut guère appliqué.); 4) le formariage, ou défense de se marier hors du fief. Cependant avec un peu d'argent, on arrangeait la chose.

Le serf pouvait également racheter les corvées.

A partir du XI^e siècle, le progrès commença à s'introduire, d'autant plus que le nombre des petits fiefs diminuait.

D'autre part, les affaires de justice, qui étaient tranchées, plutôt par la guerre que par la raison, furent examinées par une classe spéciale d'hommes voués à la fonction de juges.

C'est là l'origine des prévôts et des baillis.

Malgré ses grands défauts, la Féodalité a rendu des services appréciables:

1. Elle a constitué une organisation sociale;
2. Amené la prépondérance des campagnes sur les villes, qui n'étaient habitées que par des ouvriers de métier et des marchands;
3. L'esprit d'hérédité, de conservation et d'élévation de la famille, ainsi que l'influence croissante de la femme.

D'autre part aussi, les Croisades, (1096-1270), suspendirent les guerres privées ou intestines. Elles procurèrent la liberté à bien des gens du peuple par les affranchissements prodigués par dévotion ou par intérêt.

L'autorité royale s'affermir aux dépens de celle des barons, à l'avantage des citoyens.

Les communes se formèrent en obtenant, en achetant des privilèges des seigneurs appauvris; et quelquefois en les usurpant!

Dans les villages, les administrations communales

furent réservées aux «Cours basses» dont le mayeur était collecteur des tailles ou impôts.

Le mayeur convoquait les échevins pour tenir cour et s'occuper de toutes les affaires civiles, mesures administratives, enregistrement des transactions rurales, publication des édits et causes de simple police, car chaque communauté avait sa «Cour de Justice»... On dirait aujourd'hui «Justice de Paix». Ces petites cours de justice étaient composées du mayeur (chargé également de la police), de sept échevins inamovibles et d'un greffier.

Il en coûtait peu pour avoir affaire devant les juges, c'est-à-dire devant le mayeur (représentant le ministère public) et les échevins (faisant fonctions de juges). Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

Le budget n'avait rien à payer à ces fonctionnaires communaux!

Quand les délits dépassaient cinq florins (trente et un francs), les cours basses n'avaient que l'instruction du procès. Item pour les peines affectives. On pouvait aller en appel à la Cour des Echevins de Liège.

Notons que les localités dont les noms suivent ne faisaient pas partie de la principauté de Liège, mais de celle de Stavelot: Atrin, Vervoz, Ocquier, Linchet, Bende-Jenneret, Amas, Anthisnes (depuis 1768), Vien, Hody, Poulseur, Comblain-au-Pont, Géromont, Tolumont, Laleumont, Néblon, Comblain-la-Tour, Oneux, Fairon, Sy, Vieuxville, Lorcé, Xhignesse, Hamoir, Filot, Xhoris, Grimonster, Ferrières, etc.; enfin certaines terres à Ochain et à Pair-Clavier.

Dès le XV^e siècle, les villages de Tavier, Villers-aux-Tours, Bagnée, Rimièrre, La Chapelle, Esneux, Sprimont formaient des seigneuries dépendant du duché de Limbourg (seigneuries au-delà des bois).

A l'institution des Communes, s'associe celle des cours judiciaires, où l'admirable droit romain est invoqué.

Par l'extinction de maintes familles nobles, dont les chefs furent massacrés aux Croisades, ou dans les guerres privées, les grands fiefs se subdivisèrent en une foule de propriétés particulières. Les barrières qui séparaient les citoyens s'abaissèrent peu à peu et la décadence des nobles prépara le Tiers-Etat, à côté de l'Etat-noble et de l'Etat ecclésiastique.

On sait que ces trois ordres (clergé, noblesse et le peuple) formaient le gouvernement du pays.

L'Etat primaire, ou ecclésiastique, était formé par les chanoines de la cathédrale Saint-Lambert.

L'Etat-noble était composé de gentilshommes possesseurs d'un noble fief, ayant seize quartiers de noblesse.

Le troisième Etat, ou Etat-tiers, était formé par les députés des vingt-deux bonnes villes du pays et des deux bourgmestres de Liège, qui avaient qualité de chefs du Tiers-Etat.

Ces trois Ordres ou Etats exerçaient, de concert avec le Prince-Evêque de Liège, le pouvoir législatif.

Les villes et villages étaient régis par le «Magistrat», c'est-à-dire par deux bourgmestres et un Conseil Communal.

Un Haut-Voué veillait à la sûreté du pays.

Le Haut-Forêtier, ou gruyer, veillait à l'observance des règlements forestiers.

Au point de vue religieux, le vaste diocèse de Liège était divisé en huit «archidiaconés», ou circonscriptions, à savoir : 1. la ville de Liège; 2. le Cendroz; 3. le Hainaut; 4. la Famenne; 5. la Campine; 6. le Brabant; 7. la Hesbaye; 8. l'Ardenne.

Ces archidiaconés se subdivisaient eux-mêmes en Conciles. C'est ainsi que l'archidiaconé du Condroz comprenait trois conciles : 1. celui de St-Remacle-au-Pont; 2. celui de Ciney; 3. celui d'Ouffet... Ce dernier comptait soixante-six églises paroissiales et cinq chapellenies.

A la tête de chaque archidiaconé, il y avait un archidiaconre, ensuite un official puis un procureur fiscal; enfin un notaire apostolique, notaire et collecteur.

A la tête de chaque Concile était un Doyen.

Le doyen ne résidait pas nécessairement au chef-lieu, mais généralement dans l'une ou l'autre des paroisses du Concile.

Des communautés religieuses ont existé, dans le diocèse de Liège, vers le VIII^e siècle.

De 640 à 730, on compte vingt-cinq fondations qui, pour la bonne moitié, sont devenues de puissantes abbayes, occupées à l'origine par des moines étrangers, irlandais et aquitains..., vrais missionnaires, qui ont travaillé notre pays en ces temps obscurs!

C'est surtout depuis la fin du XI^e siècle jusqu'à la fin du XII^e, que la floraison monastique a pris le plus grand développement.

Citons les couvents de Flône (religieux de l'ordre de Saint Augustin) et Saint-Séverin (Bénédictins) et qui datent, l'un et l'autre, de 1091.

Neufmoutier, à Huy (chanoine de St-Augustin), érigé en 1101, Les Templiers, à Flemalle-Grande (1173), Les Cisterciens à Val-St-Lambert (1200), Les Croisiers, à Huy en 1200.

Un monastère de femmes (Augustines) à Solières en 1122, et un autre à St-Victor, à Huy (Bénédictines) en 1100.

Grâce à la générosité des grands seigneurs, les monastères furent dotés de terres, ou localités, où ils exercèrent les droits de seigneurie, dîmes, patronage, collation de cures, etc.

Nous avons renseigné ci-dessus les villages condrusiens qui faisaient partie de la Principauté de Stavelot et dont les curés étaient nommés par le Prince-Abbé de Stavelot.

Citons encore le village d'Anthisnes donné, en 946, à l'Abbaye de Waulsort et qui passa, en 1659, à celle de St-Laurent, à Liège, puis enfin à celle de Stavelot, en 1768. Cette dernière abbaye possédait également, depuis 851, quatre manses de terre à Bois-Borsu; et, dès 911, d'autres terres à Petit-Bois (Clavier) et un manse à Strée, depuis l'an 862.

L'abbaye de St-Trond possédait Seny depuis l'an 655. Celle de St-Hubert exerçait les droits seigneuriaux à Terwagne, depuis l'an 816 jusqu'à la grande Révolution.

Le Monastère de Bernardfagne (aujourd'hui séminaire de St-Roch) avait reçu, en donation, des terres à Warzée, Pair et Ellemelle en 1271, et il les conserva jusqu'à l'époque de la Révolution Française.

L'abbaye du Val-St-Lambert reçut le village de Plainevaux en 1188, ainsi que les dîmes de Nandrin en 1211, et de Soheit en 1205. Pour le village de Tinlot, elle n'en touchait qu'un tiers... Un autre tiers était possédé par le couvent de Val-Notre-Dame.

La Commanderie de Villers-le-Temple (Templiers) était en possession, dès le XIII^e siècle, de la seigneurie de Villers, d'une partie de celle de Strée, et avait la collation des églises de Villers, de Strée, de Somme-en-Condroz, plus huit chapelles annexées à des fermes et situées en divers endroits en dehors du Condroz. Tous ses biens pas-

sèrent aux chevaliers de Malte, lors de la suppression de l'Ordre du Temple en 1312.

Les chapitres de diverses collégiales possédaient également divers droits et diverses rentes dans certaines localités, paroisses ou chapellenies du Condroz.

C'est ainsi que l'église d'Ellemelle, avec ses quatre chapelles dépendantes, à savoir :Tavier, Warzée, Lizin et Xhos, dépendait des chanoines de la Collégiale Ste-Croix à Liège, depuis l'an 1005.

En 1222, l'église d'Ouffet fut donnée à la Collégiale St-Martin à Liège, dont le chapitre nommait les trois chanoines de la Collégiale St-Médart à Ouffet. La collégiale St-Paul de Liège possédait certains droits sur l'église de Hermalle, ainsi que la dîme de l'endroit. Elle les céda, en 1185, à l'abbaye de Flône, moyennant une rente annuelle.

Une partie de la seigneurie de Marchin fut donnée, en 963, à la Collégiale St-Martin, à Liège, par Eracle, son fondateur. La collégiale de Huy entra en possession de l'autre partie en 1106.

Le Chapitre d'Amay avait la collation des églises d'Ombret et de Rausa.

L'abbaye de Solières obtint la dîme de Ramelot en 1242.

Quelquefois, la nomination du curé revenait au seigneur de l'endroit: par exemple à Clavier et à Pair, dont les églises étaient à la collation du seigneur d'Ochain. Item pour Fraiture, etc.

CHAPITRE IV

COURTES NOTES SUR LES PLUS ANCIENNES LOCALITES DU CONDROZ

Localités dont l'existence est mentionnée aux VI^e et VII^e siècles

1. HUY, dont l'origine est très ancienne et que certains font remonter au temps de César, c'est-à-dire un demi-siècle avant l'ère chrétienne.

Ce qui est certain, c'est que saint Domitien fut enterré en l'an 558 en l'église de Huy. Un diplôme de Childéric, daté de 743, confirme à l'abbaye de Stavelot la possession de certains biens situés à Huy. Le comté de Huy fut donné au Prince-Evêque de Liège en 985.

2. SENY, où une pierre, placée à l'église, porte une inscription latine dont voici la traduction : «L'an 655, le seigneur du lieu nommé de Sény, aveugle et atteint de la lèpre, en reconnaissance de sa guérison obtenue par les mérites de St-Trudon qui passait par Sény (3) lui a fait donation de cette église, de sa villa et de son domaine allodial».

Chose qui semble confirmer cette inscription, c'est que le village de Sény a appartenu, dès la plus haute antiquité, à l'abbaye de St-Trond, qui l'a conservé pendant plus de onze siècles.

Une bulle du Pape, datée du 25 mai 1107, énumère Seny parmi les possessions du monastère de St-Trond.

En 1607, Hubert de Sutendael, 59^e abbé de St-Trond, entreprit la reconstruction de l'église de Seny qui menaçait ruine. On a trouvé à Seny une sépulture romaine.

3. OCQUIER, dont on attribue la fondation à Sigolin, abbé de Stavelot qui, selon Fisen, mourut en l'an 687.

Une charte de 950 confirme la possession d'Ocquier par l'Abbaye de Stavelot.

L'église actuelle d'Ocquier date de 1017.

Gangulphe d'Ocquier partit pour la première croisade

en 1070.

Le 10 mars 1100, Otbert, évêque de Liège, tint un synode à Ocquier, où se rendirent plusieurs archidiacres, abbés et dignitaires.

Werner d'Ocquier était abbé de Stavelot en 1373; et Barthold d'Ocquier devint abbé de St-Hubert en 1417.

Une réunion, composée de députés des pays de Luxembourg, de Famenne, des Ardennes et du Condroz se tint à Ocquier en 1379 pour conclure la paix entre Eustache de Rochefort, le duc de Brabant, d'une part, et le prince-évêque A. de Hornes d'autre part.

En 1408, le Seigneur de Montjoie fit des incursions à Ocquier, où il tua bon nombre de gens!

On a trouvé à Ocquier des substructions romaines ainsi que des armes de l'époque franque.

Le hameau d'Amas est cité dans un document de 890.

Localités des IX^e et X^e siècles

1. FAIRON, donnée à l'abbaye de Stavelot par le roi Carloman en 746.

2. XHIGNESSE, près de Hamoir, où fut inhumé saint Angelin, abbé de Stavelot mort en 746.

3. TERWAGNE, donnée en 816 par l'Evêque de Liège, Walcand, à l'abbaye de St-Hubert, laquelle continua d'y exercer les droits seigneuriaux jusqu'à l'époque de la grande Révolution de 1789... donc pendant près de 1.000 ans.

4. VERVOZ lez Clavier, la chapelle et ses 24 maisons, données de bonne heure à l'abbaye de Stavelot, comme nous l'apprend une charte de l'an 862, par laquelle le roi Lothaire confirme la possession à la susdite abbaye.

5. STREE, renseignée dans un diplôme du 13 avril 862, par lequel Lothaire confirme au monastère de Stavelot la possession d'une terre située à Strée.

6. BOIS et BORSU, mentionnées en une charte de 851. On y a découvert des tombes, des monnaies romaines, ainsi que divers objets d'origine belgo-romaine.

7. ANTHINES, donnée le 4 avril 879, par le roi Louis-le-bègue à un de ses fidèles sujets nommé Ebroin. Nous avons dit qu'Anthines passa en 946 à l'abbaye de Waulsort. On y a découvert divers objets romains.

8. COMBLAIN-AU-PONT, citée dans un acte de 888 émanant de Charles-le-Gros, faisant donation d'une terre située à Comblain, au lieu-dit Oneux, en faveur du monastère de Stavelot.

9. HAMOIR, cité en 895, dans une charte rapportée par Wauters.

10. FILOT, mentionné dans un acte de 895 et encore dans un autre de 902, et par lequel ce village est cédé, par voie d'échange, à l'abbaye de Stavelot.

11. LES AVINS, dont on parle dans une charte du IX^e siècle, mentionnée par Grandgagnage. On y a découvert des monnaies romaines ainsi qu'une villa romaine.

12. FRAITURE, citée en 965 (Wauters, tome I).

13. MARCHIN, dont une partie de la seigneurie fut donnée, en 963, à la Collégiale St-Martin à Liège.

14. Le hameau de ROUX lez Pailhe, mentionné par Wauters dans un acte datant de 942.

15. ATRIN lez Clavier, donné à l'abbaye de Stavelot en 959, par Testger et son épouse Uda.

16. OCHAIN lez Clavier, donnée, en partie à la même abbaye dès 950.

Localités des XI^e et XII^e siècles

PAIR (XI^e siècle); BARSE (en 1004); ELLEMELLE,

TAVIER, WARZEE, LIZIN, XHOS, données par Notger à la Collégiale Ste-Croix en 1005.

OMBRET (1008), enseignée au Livre des Chartres de la Cathédrale de Liège.

NANDRIN (charte de 1083 rapportée par Daris, t. XII).

CLERMONT-lez-Nandrin, charte de 1062. v. Analectes de Louvain, tome XV, p. 9.

ST-SEVERIN, 1091 (fondation du prieuré du lieu).

HERMALLE-SOUS-HUY, en 1102 (Hemricourt).

Localités citées au XII^e siècle

CLAVIER en 1160 (v. Grandgagnage); PONTHOZ 1178 (v. Grandgagnage); MODAVE 1178 (Ibidem); OUFFET, 1124, époque où Henri, évêque de Liège y fit construire une forteresse; PAILHE 1179 (charte de l'abbaye de Saint-Laurent); PLAINEVAUX, 1188, époque où le comte Gilles de Clermont fit donation du village aux Cisterciens pour y construire un monastère, transféré au Val-St-Lambert.

VIEN, acquise en 1166, par l'abbaye de Waulsort. Citons enfin, au XIII^e siècle : les villages d'Abée, mentionné en 1235 (Hemricourt); HODY, en 1209 (charte du Val-St-Lambert); RAMELOT 1242, (acte du Val-St-Lambert); RAMELOT 1242, (acte de donation de la dîme de ce village du couvent de Solière) .

OCHAIN, 1204 (charte du Val-Saint-Lambert); SOHEIT, 1205 (Idem); ST-FONTAINE, 1229 (Grandgagnage); VILLERS-LE-TEMPLE, XIII^e siècle; NEUVILLE-EN-CONDROZ, XIII^e siècle, (voir A. de Ryckel: Les Communes de la Province de Liège).

Familles seigneuriales du Condroz et dont bon nombre sont aujourd'hui éteintes : d'Abbée, d'Argenteau, d'Anthisnes, de Baré, de Beauchamps, de Beaugnée, de Beaufort, de Billehé, de Blehen, de Brialmont, de Berlo, de Berlaymont, de Brion-Briffoz, de Clermont, de Crisnée, de Coudenhove, de Corswaren, d'Eynaten, de Centfontaine, de Fraiture, de Fisen, de Fléron, de Fursteinberg, de Glimes, de Goer, de Herve, de Grady, de Haccourt, d'Harscamps, de Hayme de Bomal, de Haxhe, de Hermalle, de Hody, de Horion, de Haultepenne, de Hoen, de Houffalize, de Juprelle, de Montfort, de Nandrin, de Neuforge, de Lannoy, de Liedekerke, de Liverloo, de Loets de Trixhe, de Louvrex, de Marchin, de Méan, de Marotte, de Mérode, de Modave, de Nandrin (ou plus exactement de Corswarem), d'Olne, de Piret, de Perwez, de Ponthière, de Radigues, de Ramelot, de Rivière, de Rahier, de Rougrave, de Selves, de Saint-Fontaine de Seny, de Seraing, de Sohet, de Strée, de Soumagne, de Senzeilles, de la Tour, de Tornaco, d'Ursel, van Buel, de Valengin, de Ville, de Vervoz, de Villers, de Wall, de Walcourt, de Warfuzée, de Woot de Trixhes, de Woot de Tinlot, de Warnant, de Waroux, de Yernée, etc.

Droits seigneuriaux. Ces droits comprenaient une partie de pouvoirs judiciaire et administratif; le droit de chasse, de pêche, d'exploitation minière; celui de posséder des moulins, brasseries, le droit de subsides de la part des sujets à son avènement lors de son mariage. Certaines redevances, payables à des époques déterminées de l'année de la part des familles, ainsi que d'autres redevances sur les biens fonds, etc., corvées, etc., etc.

Ces droits n'étaient pas les mêmes partout et se restreignirent de plus en plus, au fur et à mesure que le droit de souveraineté du chef du pays prenait de la consistance, car les ordonnances de ce dernier primaient celles des petits seigneurs.

On distinguait deux sortes de seigneuries :

1. la seigneurie foncière, qui rendait le seigneur propriétaire de la localité qui lui appartenait en propre, ou bien que lui, ou ses devanciers avaient cédée en fermage perpétuel aux habitants, moyennant redevance annuelle.

Il possédait une cour foncière ou censale chargée du recouvrement des cens et rentes et de connaître de tous les procès civils se rapportant aux biens situés dans la seigneurie. Parfois aussi, il possédait une basse juridiction pour faire juger par les échevins les infractions de légère importance.

2. la seigneurie hautaine, qui possédait : la haute, moyenne et basse justice en matière criminelle. Une même localité pouvait avoir, à la fois, un seigneur foncier et un seigneur hautain, dont les droits respectifs restaient intacts (A. de Ryckel).

CHAPITRE V FAITS GÉNÉRAUX

Brigandage. — Au commencement du XI^e siècle, la société, mal assise, était encore assez barbare. Dans le Condroz, comme ailleurs, le brigandage des seigneurs, l'absence d'une autorité protectrice, rendaient tout progrès, toute amélioration impossibles.

Les habitants de notre région condrusienne eurent, comme partout, à souffrir des brigandages. Les voleurs vivaient en bandes, en des lieux écartés et parfois même fortifiés. Ils avaient beau jeu pour guetter et dévaliser les passants revenant des marchés à travers les bois ou les landes inhabitées ! Qu'aurait pu, contre eux la police d'autrefois qui, dans nos campagnes, comptait à peine un «sergent» (nous dirions aujourd'hui «garde champêtre») par ban ou communauté?...

Quelquefois, plusieurs s'associaient pour former des patrouilles armées ; mais très souvent, les professionnels du brigandage les faisaient battre en retraite.

On ne pouvait guère attendre mieux des barons et seigneurs qui, bien abrités derrière les créneaux de leurs châteaux forts, ne se souciaient pas toujours de défendre leurs manants ; ou bien, trop habitués à se faire la guerre entre eux, n'avaient pas le temps de courir sus aux brigands, aux voleurs ! Que de fois, d'ailleurs, ne vit-on pas, alors et dans les siècles suivants, les châtelains se livrer eux-mêmes au brigandage !

De l'insuffisance de la police, on pourrait être porté à croire aussi à la faiblesse de la Justice... Ce serait une erreur ! Loin d'être complaisante pour les délinquants, la Justice était trop sévère !

On voit, dans une charte de 1123, qu'à Ocquier et à Jenneret, dès qu'un homme était reconnu pour être un voleur qualifié, il était condamné à être pendu !

Le Prince-Evêque Notger, mort en 1008, employa d'énergiques remèdes à la situation. Il fit de nombreux et sages règlements qu'il fit exécuter, détruisit plusieurs châteaux habités par des seigneurs pillards. Il créa des écoles, bâtit et releva grand nombre d'églises.

Si saint Hubert (727) fut le fondateur de la ville de Liège, Notger fut le véritable créateur de la Principauté liégeoise, dont faisait partie le Condroz. Il l'agrandit, la fortifia et la rendit capable de se défendre elle-même.

Famine. — Un demi-siècle plus tard, une famine horrible, causée par des pluies incessantes, et qui dura six années (1042 à 1048) s'étendit sur le Condroz et sur tout le pays. Les détails que nous ont transmis les contemporains, entre autres le moine Raoul Glaber, sont à peine

croyables !

Après avoir dévoré toute espèce d'animaux, les hommes finirent par se dévorer entre eux.

On arrêta les voyageurs, les émigrants pour en faire d'horribles festins ! Les uns attiraient les enfants dans les lieux écartés, leur promettaient un œuf ou une pomme, et les égorgèrent. C'est d'alors, probablement, qu'est venue aussi l'expression de «magneûs d'tâtes à z'èfants».

Certains déterraient les cadavres pour s'en repaître.

Un homme avait tué, à lui seul, quarante-huit personnes pour les manger avec les siens.

On enfouissait jusqu'à cinq cents morts à la fois dans de grandes fosses communes.

Le prince-évêque Wazon tira, de l'étranger, de grandes quantités de blé qu'il vendit aux riches et qu'il distribua gratuitement aux pauvres.

Grâce à cette charité active, la détresse fut moins horrible dans nos contrées qu'ailleurs !

Ce prince-évêque veilla également à la tranquillité publique en se rendant maître de seigneurs qui, réfugiés dans leurs donjons, défiaient son autorité et se livraient à la rapine.

Malgré tout, le brigandage sévissait encore, quoique moins intense, au XVII^e siècle.

Lèpre. — Au XI^e siècle, la lèpre, depuis longtemps disparue de l'Europe, vint de nouveau étendre ses horribles ravages dans nos contrées.

Pour empêcher la contagion, on soignait les lépreux dans des établissements spéciaux appelés «léproseries» ou plus vulgairement «maladreries». Cependant, la science médicale du temps n'était faite que d'observations superficielles, nées d'essais plus ou moins satisfaisants ; et elle ne pouvait encore indiquer que des remèdes bien incertains. Généralement, les prêtres, seuls, en avaient quelque connaissance ; c'est à eux qu'on s'adressait pour le traitement des maladies graves, tandis que, pour les indispositions ordinaires, on se contentait d'employer de vieilles recettes populaires, parfois bonnes, quand elles n'étaient pas mêlées de préjugés et ne venaient pas de la superstition, car à ces époques reculées, les gens étaient excessivement superstitieux !

Quarantaines ou lois de Paix. — Comme les seigneurs se faisaient fréquemment la guerre entre eux, au détriment des habitants, le prince-évêque de Liège, nommé Henri de Verdun, porta un règlement défendant, sous peines graves, de porter les armes depuis le vendredi jusqu'au lundi, ainsi que pendant tout le temps compris entre l'Avent et l'Épiphanie, de même que celui compris entre la Septuagésime et l'Octave de la Pentecôte, c'est-à-dire pendant près de la moitié de l'année.

Le Prince-Evêque se réservait, en outre, le droit de prescrire des quarantaines ou suspensions d'armes.

Instruction. — Le clergé s'occupait non seulement de soigner les malades, mais aussi de l'instruction du peuple. Comme il a été dit plus haut, l'instruction était donnée par le clergé. Les écoles se sont d'abord établies dans les abbayes et auprès des collégiales, par exemple à Huy. Sous l'impulsion de Charlemagne, au IX^e siècle, et des Evêques de son empire, et spécialement de l'évêque Gerbald, dans notre diocèse, des écoles furent créées dans le Condroz. Chaque paroisse en avait une, où le curé remplissait soit par lui-même, soit par un autre prêtre les fonctions d'instituteur.

Comme le peuple n'avait jamais l'occasion d'écrire, on s'efforçait de lui apprendre seulement la lecture. Les gens mettaient cette connaissance à profit soit pour lire les

prières, les chants d'église, l'Évangile, les livres de religion, soit même pour se distraire dans des récits agréables comme le Roman des Quatre Fils Aymon, qui doit être l'œuvre d'un moine de Stavelot.

L'enseignement supérieur était donné dans les abbayes (Flône, St-Séverin, Neufmoustier, Val-Saint-Lambert, chez les Croisiers (à Huy), etc., ainsi que dans les villes.

Logements. — Au VIII^e siècle, les maisons particulières étaient construites à peu près comme celles des Belgo-Romains ou plutôt plus grossièrement, vu l'influence des barbares qui avait succédé à celle des Romains. Ces maisons étaient presque tout entières en bois. Les fondements seuls étaient en pierres, et encore, ces pierres étaient tassées au hasard, avec ou sans mortier, dans une tranchée ouverte pour les recevoir. Ces soubassements rudimentaires soutenaient quatre poteaux dont dépendait la stabilité de l'édifice.

Au moyen de poutres qu'on croisait et qu'on entrecroisait, on formait la carcasse du bâtiment. Les ouvertures de cette charpente, les unes carrées, les autres triangulaires, étaient ensuite remplies par un cloisonnage en torchis, qu'on enduisait de mortier à l'intérieur comme à l'extérieur, sauf les plus grandes et les plus petites ménagées exprès pour portes et fenêtres.

Généralement, ces maisons formaient une ou trois places, tout au plus; et, presque toujours, ne comprenaient qu'un rez-de-chaussée sans étage. A peine y trouvait-on un grenier utilisable.

Les toits étaient faits en lattes ou en clayonnage recouvert de gazon ou de paille.

Il n'y avait ni pavé ni plancher. Le foyer devait être surmonté d'une cheminée à large manteau.

Pour protéger la cloison contre le feu, on se servait de tuiles plates. L'éclairage était très primitif. Pendant le jour, l'unique fenêtre ne donnait qu'une lumière peu suffisante, parce que d'abord elle n'avait pas de vitrage; on devait très souvent y adapter un morceau de toile en forme de store ou rideau pour se protéger contre les intempéries. Aussi, pour y voir un peu clair, fallait-il ouvrir la porte extérieure. Le soir, on s'éclairait à la flamme du foyer, ou bien à la vieille lampe à huile grasse. Cependant, nos ancêtres, en voyant brûler les cierges de cire dans les églises, pensèrent aussi à s'en servir; mais ils leur substituèrent des chandelles de suif. Les habitations s'améliorèrent avec le temps.

Au XII^e siècle, l'emploi de la chaux était déjà de coutume ancienne. (4) La chaux, si abandonnée depuis les Romains, redevint d'usage général pour cimenter convenablement et pour badigeonner à l'intérieur comme à l'extérieur, les cloisons des demeures particulières, ce qui leur donna un aspect plus avenant, plus gai, plus propre.

On commença à paver, à planchier, plus ou moins bien les intérieurs. Mais on ne put guère songer à améliorer les fenêtres, car le verre à vitres resta longtemps rare et coûteux; et, même comme le remarque Schavers, il paraît n'avoir été guère employé avant le XIV^e siècle («Hist. de l'architecture en Belgique», II, p. 173).

On sera maintenant curieuse d'apprendre quand et comment on commença à construire des maisons à étage. Ce ne fut pas avant le X^e, peut-être pas avant le XI^e siècle. En effet, ces constructions n'étaient guère pratiques qu'avec des rez-de-chaussée en maçonnerie; et comme c'est au X^e siècle seulement que les moines commencèrent un peu partout à rebâtir en pierres les églises et abbayes jusqu'alors bâties complètement en bois et en torchis, il faut croire que les particuliers ne commencèrent que plus tard encore à faire des bâtiments à rez-de-

chaussée en pierre sous étage en bois (Congrès arch. et hist. d'Anvers, pp. 274 et 275).

CHAPITRE VI ADMINISTRATION INTERIEURE DES COMMUNAUTES

Cour de Justice. — Selon l'usage pratiqué dans la Principauté, la Cour échevinale de justice se composait, comme nous l'avons dit plus haut, d'un mayeur et de sept échevins; ceux-ci inamovibles, dont quatre étaient tenus de résider dans la Commune. Cette cour était desservie par un greffier et un sergent. Il y avait aussi une seconde cour : la «Cour féodale», composée du seigneur, de sept hommes féodaux et d'un greffier.

Cette cour sauvegardait les droits des possesseurs de fiefs et jugeait les contestations qui pouvaient s'élever entre eux.

Les hommes féodaux remplissaient l'office de juges aux procès de témoins, aux transports et aux reliefs.

Par la création d'administrateurs spéciaux, ces derniers reçurent la compétence d'édicter en matière de police.

La Cour échevinale avait annuellement deux sortes d'assemblées: les Plaid ruraux et les Plaid généraux, tous deux annoncés par la grosse cloche. Ils se tenaient devant l'église, où les habitants étaient obligés de se rendre pour entendre publier les édits en cours ou nouveaux.

Les bourgmestres, dès leur établissement, c'est-à-dire vers la fin du XVI^e siècle, y assistaient aussi.

Autant que possible, un plaid général avait lieu le jour de l'Épiphanie (6 janvier). Les séances étaient déclarées ouvertes par le mayeur dressant la verge de justice dite «verge du seigneur», forte baguette peinte en rouge.

Dès la création de la «Régence», toutes les affaires importantes des deux administrations locales ne cessèrent de se consulter, s'intitulant «Cour bourgmestre et hommes commis».

A la Cour était réservé l'honneur de porter le dais aux processions; en retour, l'église offrait annuellement à chacun des membres une chandelle qui leur était remise le jour de la Purification de N.-D. ou Chandeleur.

Le mayeur était exempt des redevances dites «quote-avoine» et «waide-avoine».

La «waide-avoine» représentait la récolte faite sur le sol, ou prairie - impôt dû au Prince-Evêque. Le «Conte-avoine» ou «quote-avoine» (qwate-mesure de capacité qui semble venir aussi d'avoine due au comte ou seigneur) consistait en un stier d'avoine, une poule ou une maille (petite monnaie dite aussi «denier bonê», ou de bon aloi).

En cas d'absence, le mayeur se faisait remplacer soit par un échevin, le greffier ou le sergent, lesquels étaient dits «maires en ce cas».

Voici le serment que prêtait le mayeur:

« 1. Je promets et jure de vivre et mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine, si Dieu m'en fait grâce; que je serai fidèle et loyal au sérénissime Evêque et Prince et autres; à l'illustre chapitre de la Cathédrale de Liège, à notre seigneur local, comme aussi à la Cour de Justice locale.

2. Comme aussi, je fais d'abondance serment que je ne permettrai qu'il soit fait aucune exécution sans approbation de la dite Cour.

3. Que je tiendrai secret de la Justice, sans le révéler à personne, jusqu'à ce que les droits soient préalablement

payés.

4. Que je ne ferai assembler la dite Cour ordinairement et extraordinairement que par nécessité ou autre devoir de justice.

5. Que je n'approuverai ni tiendrai bon aucun arrêt fait sous mon nom, sinon en étant averti.

6. Que je n'administrerai les fonctions de la dite charge de mayeur aux grands, aux petits et moyens sans port ni faveur de personne.

7. Que je protégerai, tant qu'il sera en moi, la veuve et l'orphelin.

8. Que je servirai les communs pauvres de la paroisse gratis, pour l'avancement de leur droit, comme aussi ceux de notre église.

9. Que ne dirai ni nommerai ceux qui ont été assentants ou dissentants des juges qui ont porté tel jugement.

10. Que je tiendrai bonnes et valides les assemblées et convocations faites par un de mes confrères, étant absent ou éloigné.

11. Que je me trouverai à toutes les séances lorsque j'en serai requis par la Cour.

12. Que je ne défrauderai, ni permettrai être défraudé, aucun droit appartenant et compétant, à la justice.

13. Que je ferai dûment et loyalement observer tous mandements, règlements faits par mes prédécesseurs au sujet de la commune.

14. Que je tiendrai la société faite avec les confrères; également eux-mêmes avec moi.

15. Ainsi je jure, ainsi m'aident Dieu, les Saints Evangiles et tous les saints du Paradis.

Aussitôt le serment prêté, l'élu se rendait à l'église où il réitérait le serment. Ordinairement, le serment fait à l'église se bornait aux lignes contenues au premier des quinze articles ci-dessus.

A chaque avènement de seigneur, la nomination du mayeur devait être renouvelée. Il en était de même pour le serment.

Echevins. — Comme les autres magistrats, les échevins étaient nommés par le seigneur local, par tradition de lettres d'investiture.

Ils pouvaient cumuler la fonction de greffier. La nomination des échevins les disait «mis en féauté»... mot signifiant fidélité ou bonne foi. Les échevins, comme le mayeur, devaient être «nationés».

Ils étaient exempts des impôts dits de «quote-avoine» et de «waite-avoine». Quatre d'entre eux étaient tenus d'habiter la commune.

Voici la formule du serment des échevins :

«Je jure et fais surabondamment serment sur le Saint Evangile et sur ma part de paradis, que j'observerai aussi toutes autres fonctions de la dite charge qui me seront instruites par mes confrères, ou qui se sont observées, de tout temps, en justice. Ainsi m'aide Dieu!»

Aussitôt, le titulaire allait réitérer ce serment à l'église.

Greffe (ou secrétariat). — Le greffier appelé maintenant secrétaire, était nommé par le Prince. Il était exempt de la «quote-avoine» et de la «waide-avoine». Le greffier de la Cour échevinale était en même temps greffier de la Cour féodale. Il recevait un traitement fixe, plus un certain nombre de liards pour chaque avertissement de trois jours concernant les tailles ou impositions.

Il lisait, devant la porte de l'église, les mandements ayant trait à l'impôt personnel et au trafic.

Voici la formule du serment prêté par le greffier :

« Je promets et je jure de vivre et mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine, si Dieu m'en fait la grâce; que je serai fidel et loial à Son Altesse notre Evêque et Prince, à l'illustre Chapitre Cathédral de Liège et au seigneur du lieu, comme aussi à la justice locale; que j'exercerai l'Office de greffier sans fraude ni malengen, que je ne révélerai le secret de justice, si les droits afferans ne sont préalablement comptés, comme en matière de décret; que je ne donnerai lecture, connaissance, preuves ni inspection d'aucun papier qu'après la demande faite; que je ne dirai ni nommerai ceux qui ont été assentants ou dissentants des juges qui ont porté tels jugements; que parmi mes droits, je délivrerai aux parties, les copies qui me sont demandées, sans tergiversations, retardement, ni délais et le plus tôt possible; que je ne défrauderai aucun droit appartenant et compétant à la justice; le tout que je jure! Ainsi m'aident Dieu, les saints Evangiles et tous les saints du Paradis. »

A la suite de quoi, le greffier prêtait aussi serment «d'être fidel et loyal au Magistrat de la Communauté de ce lieu».

Le Bourgmestre prêtait aussi serment comme suit :

«Moi..... élu bourgmestre, je jure et promets la foy de mon âme, sur le saint sacrement de baptême que j'ai reçu, et sur ma part de Paradis, que j'administrerai fidèlement et loialement les biens de la Communauté, tout comme les miens propres et autant que possible, que je tiendrai le secret du Magistrat, que j'administrerai la justice à tous et un chacun, sans porter faveur à qui que ce puisse si Dieu m'en fait grâce. Ainsi m'aident Dieu et les Saints!»

Pour prêter ce serment, le bourgmestre tenait un crucifix en mains.

Le bourgmestre jouissait d'un traitement annuel.

La charge des finances lui était imposée. Ses comptes devaient être rendus quatre mois avant la fin de son mandat (Ordonnance du 22 juin 1673). La reddition de ces comptes était annoncée huit jours à l'avance, pour que «forains et afforains» puissent y assister.

En 1733, un édit porte ces mots: «A partir du cinq décembre, les bourgmestres devront répondre des deniers provenant de la taxe personnelle et de son application aux besoins de la Communauté.»

Au milieu du XVIII^e siècle, un receveur fut nommé dans le but de débarrasser les bourgmestres d'une aussi pénible besogne; car l'état constant de gêne les obligeait à des rigueurs envers le peuple, qui les leur rendait parfois en accusations.

Hommes jurés, ou assermentés, ou «commissaires» dits ensuite «conseillers». D'abord choisis par les bourgmestres, leur élection avait lieu à l'issue de la Grand'Messe et pour trois ans.

Ils étaient au nombre de quatre «hommes-jurés» choisis parmi les plus capables de la commune. En 1697, le Prince-évêque ordonna de laisser élire deux des «jurés» par le peuple.

En 1714, un nouveau règlement ne voulut qu'un seul «commissaire», lequel ne pouvait être réélu qu'après un intervalle d'un an. En 1732, les charges de mayeur, échevin et greffier de police furent déclarées, par le Prince, «incompatibles avec celles de la magistrature».

Sergenterie et Justice. — Le sergent (ou garde champêtre) devait être à même, ainsi que les échevins et le greffier, de remplacer le mayeur en cas d'absence de celui-ci aux séances.

Il devait aussi être arpenteur, parce que «à l'exclusion de tout autre, le sergent était mesureur des terrains».

Le sergent recevait le tiers du prix des rapports concernant les bois, les aisements de la Commune, ainsi que de ceux des particuliers qui voulaient l'employer.

En 1550, il avait droit, comme le mayeur, à un stier d'avoine, pour recueillir le waide-avoine du au Prince.

En 1673, quatre florins ou quelquefois davantage, pour les convocations.

En 1743, un patar pour chaque semonce concernant les impôts.

Le sergent annonçait les ventes, le dimanche, devant l'église, à la sortie des messes.

Aux élections de bourgmestres, le sergent convoquait le peuple au son d'une clochette. La réunion avait lieu un dimanche après les deux messes, près de l'église.

Le suffrage se donnait à haute voix, y compris celui des veuves payant le cens et celui des épouses remplaçant leurs maris absents.

Receveurs. — D'abord, la Cour se chargea des finances; ensuite, les bourgmestres s'en occupèrent dès leur établissement en 1562, pour un taux de trois ou quatre pour cent; enfin, les receveurs.

Les plus anciens impôts exigés accusent, par leur titre, qu'ils furent assis aux temps où ces redevances se payaient en nature. Ils s'appelaient : 1. «le masuage»... C'était la foncière, dont le nom semble dériver de *mansus* (manse ou demeure), et intéressait le «masuy» ou propriétaire, par la cession lui faite du terrain;

2. la «waide-avoine» et la «quote-avoine», dont il a été parlé ci-dessus;

3. la «poule du polage» ou du poulailler comprenant six œufs, s'acquittait par dix sous à la mense épiscopale (c'est-à-dire à la Table du Prince-Evêque);

4. les «œufs du pardon». Cette redevance consistait en six œufs, ou leur valeur, offerts à Pâques par chaque ménage, au Chapitre Cathédral de St-Lambert (cet impôt ne paraît pas avoir été vraiment obligatoire). Et ces impôts, en cas de viduité (veuvage), ne se payaient que par moitié.

A ces dénominations primitives succédèrent les «tailles», d'abord appliquées accidentellement pour la levée des troupes et rendues perpétuelles..., exigées de qui n'était pas noble.

L'appellation de «tailles» vient de ce que les illettrés marquaient leurs recettes et paiements sur une branchette de bois par une taille, coche ou entaille, ainsi que le faisaient encore, il n'y a pas tant d'années, certains boulangers.

En fait d'impositions, les plus anciennes exigées par les ennemis, furent lancées par le duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, dès l'année 1468.

Les luttes entre les peuples, les obligations de leurs résultats pour les Etats et les communes de la Principauté finirent par faire imposer jusqu'aux moindres objets. Notons cependant que les impositions n'étaient pas identiques dans les diverses régions de la Principauté.

Pour rappeler ici quelques détails historiques, ou des dates d'origines, citons quelques notes :

En 1580, pour la diversion (éloignement) des Espagnols, chaque ménage paya 8 à 18 florins.

1599. — Impôt sur la fortune présumée.

1603. — Pour l'entretien de la garnison du château fort de Huy: par charrue, 1 florin Brabant; idem pour chaque toquaige; et deux florins pour les rentiers. Impôt sur les estouffes (poêles) et fowirs (foyers). Les marchands payèrent deux florins de même que les fours à toit couvert ou

non.

1691. — Impôt sur le vin «pour la guerre contre l'ennemi commun» (les Turcs).

1691. — On paye dix florins par mois, pour le feu, la chandelle et le nécessaire, à la garnison de Foirsé, que commandait François de Vivario.

1701. — La contribution personnelle ou «manandise» était de dix liards pour homme et femme. En 1770, de 2 florins et 7 patars.

Les professions furent quelquefois imposées ainsi que les bestiaux.

En temps de guerre, on exigeait des rations de paille, d'avoine, œufs, poules, viande, bois, charrette, etc.

Emoluments dus aux curés au XVI^e siècle. — En outre de la dîme, les curés avaient divers droits :

«A chacun mariage, le curé qui les épouse doit avoir une paire de gants; et, le jour des nocces, une dreschie (portion «dressé l'sopé»: servir la soupe) de chaire cuyte, comme on la met aux invités des nocces; item, deux grandes blanches miches de moitroux et une jousse (cruche) de bire (bière); et tout cela doit-on au dit curé, où les nocces se font; et ce, au deseur de ses droits, qui sont taxés où il y a coutume les recevoir.

Item, pour un double mariage, scavoir quand les deux conjoints sont de la paroische, doivent à ung curé 30 patars de Brabant, qui sont 6 florins liégeois à 4 aidans pour chascun patart, et quand il n'y a que ung seul de ban, doit 3 florins; depuis reformée à 2 florins. Les riches doivent le double.

Item les noveas mariés demourant en la paroische, ils doivent à jour N. D. de la Purification que l'hon dit le jour delle Chandeleur, chascun un tortis de chire (tourteau de cire) à lengliese, pesant de mi-livre de chire et est compté à 24 aidans liégeois, dont le curé en a deux à la cheuse (au choix).

Depuis, mis à 32 aidans.

Item, pour, lettre d'attestation pour aller quérir un rouge scel (dispense), un pot de vin ou la valeur. Item de chaque chef de ménage, un quart d'aidant à chaque des quatre jamaz (fêtes solennelles) et trois œufs à Pâques.

Item pour donner lettre d'attestation por aller hors du pays, 2 pots de vin ou la valeur.

Item de chascun ménage à jour de Noël un pain, et à jour de Pâques, encore un, de regon (seigle), pesant 5 livres; les vefves et vevves ne payent pas leur oblation, que demi-droit.

Item pour les droits de un service (obsèques) de laboureurs, 30 patars de Brabant; depuis, reforme à 2 florins Brabant. Mais quand ce sont seigneurs, gentilshommes, mayeurs, échevins, ou marchands vivant de leur bien et traficq, ils doivent le double.

Depuis réformé à ung escu d'or.

Item pour les quarantièmes (messe de 40 jours) pour messe de commémoration ou messe d'enfant, pour chascune, 30 aidans liégeois; et les riches, le double.

Depuis réformé à 2 florins liégeois.

Item pour la messe de l'année avec que la rescommandation de l'année, 2 flor. liégeois; et les riches, le double. Réformé dans la suite à 4 flor. Item quant touche le jour du St-Sacrement, le mambour de l'engliese doit au curé deux pots de vin ou la valeur; avec ce, encore le dit mambour doit le disnez à curé, marlier, porteur du ciel (baldaquin du viatique) et à sonneurs de cloches; le tout aux despens de la dite engliese ».

Au milieu du XVIII^e siècle, les droits de mariage, mort

et autres étaient de deux tiers moindres.

Le clergé de Liège exigeait, sur le revenu des cures, quatre sous par muid.

Mambours ou marguilliers. — Le mambour de l'église était nommé par les magistrats.

Il avait des conseillers dits «tenants» de fabrique, que le curé eut le droit de nommer jusqu'en 1746. Dès lors, il fallut l'approbation de l'Archidiacre.

L'élection des mambours se faisait solennellement un dimanche avant les vêpres, soit par la voie du sort, en présence des autorités et du peuple.

Après choix fait par les tenants, de trois personnes capables, il était procédé à l'élection par le recès que voici: «Dans l'assemblée de Nous, les bourgmestres et magistrats de la communauté...; présents:..... (suivent les noms) en vertu des publications faites ce jourd'hui au prône de l'église, la dénomination faite par les tenants de l'église sur les personnes de....., lesquels se sont rendus immédiatement avant les vêpres, en présence du Magistrat et quantité de paroissiens; et après avoir fait trois billets bien pliés, sans fraude ni malice, lesquels ont été posés sur la table de communion, et après avoir tiré leurs billets, le dit..... N... est atombé pour être un mambour et sera tenu d'en remplir tous les devoirs; fera rentrer les rentes et créances de l'église, fera les collectes ordinaires, sera obligé avec la généralité de ses biens à y revenir pour assurance des deniers perçus et devra rendre des comptes entre les mains des tenants de l'église après deux ans, date d'aujourd'hui».

Les curés rendaient publiquement, pendant la grand-messe, les comptes d'église tous les deux ans et faisaient signer le procès verbal par le mambour et par les tenants, ainsi que par l'un ou l'autre confrère voisin...

Disons ici, en passant, un mot de la croyance aux sortilèges, car elle fut générale, surtout au XV^e et au XVI^e siècles.

Les cours de justice même procédèrent tragiquement contre de folles imputations!

L'accusation de sorcier ou sorcière exposait aux plus grands dangers; certains, fous d'orgueil sans doute, ou hallucinés, se faisaient plus ou moins secrètement passer comme tels... et faisaient trembler les autres!

C'était spécialement aux vieilles femmes que ce titre était attaché.

Afin de ne pas prolonger les débats concernant les sorciers, on décréta, en 1608, que «les procès seront sommaires et au plus bref possible. Les justiciers y vaqueront le matin et l'après-midi...; pour les inculpés, on saisira leurs biens, meublés, pour les inventorier et subhaster publiquement, l'officier dressera l'état des frais; mais, comme le plus souvent, sorciers et sorcières sont gens pauvres et misérables, les dépens se pourront exiger de la communauté.

La collecte de cette taxe se fera par les mambours des églises, sans que les frais puissent excéder le 20^e denier.

Notons aussi: la «vaine observance», les «Phylactères», ou prétendus préservatifs, et «l'art notoire», ou moyen d'acquérir toutes sortes de connaissances.

On croyait également aux «loups-garous», noms que l'on donnait, dans les campagnes, à un esprit malin, dit très dangereux, ou à un sorcier, travesti en loup, et courant les chemins pendant la nuit.

Selon Bescherel (au mot loup), cette superstition n'est pas encore totalement disparue de certaines contrées françaises. Il en est de même en Italie. Le nom de loup-

garou vient du grec *lycanthropos*, ou homme-loup. Lycantropie est la maladie que procure, dit-on, une bête atteinte de rage, et que l'affecté court en hurlant, se croyant changé en loup.

Le peuple croyait que l'homme, en cet état, pouvait se changer en loup, et qu'en le blessant à sang coulant, il reprenait la forme humaine. On comprend le danger des malheureux qui en étaient accusés aux siècles d'ignorance.

En 1672, les tribunaux résolurent de ne plus s'occuper de sortilèges, mais les siècles n'ont pu encore les extirper entièrement.

CHAPITRE VII LES GUERRES

En 1053, les maux de la guerre accablèrent le pays de Liège. L'union de Richilde de Hainaut et de Bauduin de Flandre avait amené le courroux de l'Empereur. Les armées de ce dernier se disposaient à passer par les terres de notre Principauté, qui était fief d'Allemagne. Bauduin de Mons s'avança par la Hesbaye et s'en vint mettre le siège devant la ville de Huy qu'il prit et livra au pillage. Il incendia ensuite la ville, sans épargner la Collégiale. Après ce désastre, les habitants de Huy se mirent à la reconstruire et obtinrent en retour, de la part du Prince-Evêque Théoduin, une charte de libertés.

Le Condroz fut traversé en 1121, par les armées du comte de Montaigu. Une guerre civile ayant éclaté à Liège entre les partisans d'Alexandre de Juliers et ceux de Frédéric de Namur qui, tous deux, revendiquaient le trône épiscopal de Liège, on vit les plus grands seigneurs se diviser et prendre fait et cause pour l'un des deux prétendants. Le Comte de Namur, frère de Frédéric, envoya des troupes de secours à ce dernier. De son côté, le duc de Brabant, partisan d'Alexandre de Juliers, ainsi que le comte de Montaigu, se mirent en marche, l'un à travers la Hesbaye, l'autre à travers le Condroz, pour attaquer l'armée de Frédéric venue à Huy; mais ils y furent battus, et le comte de Montaigu y trouva la mort.

En 1213, Henri, duc de Brabant, ayant eu des démêlés avec l'Eglise de Liège, au sujet de l'alleu de Moha et de celui de Waleffe, s'en vint, avec son armée, pour s'emparer de ces alleux.

Le Prince-Evêque, qui était Hugues de Pierpont, fit crier «l'ost», c'est-à-dire le service militaire, au Perron; et, après avoir réuni les milices, se dirigea vers Moha, où il défit l'armée d'avant-garde des Brabançons; mais, pendant que le Prince-Evêque logeait à Huy, le duc de Brabant marcha sur Liège, s'en empara et la livra au pillage. Hugues de Pierpont, justement irrité, excommunia le duc de Brabant et prépara sa vengeance!

Ayant fait appel à tous ses sujets, il pénétra dans les terres brabançonnaises qu'il commença à ravager, selon la coutume guerrière de l'époque.

A ce moment, le duc s'engagea à réparer le mal qu'il avait fait; mais ses promesses n'étaient qu'un leurre; car, l'année suivante, il s'avançait de nouveau sur le Pays de Liège, brûlant, quarante villages. Il marcha sur la Cité liégeoise avec l'intention de la livrer aux flammes.

Aussitôt la pénible nouvelle fut portée dans tous les villages du Condroz et de la Hesbaye, qui s'empressèrent d'envoyer un grand nombre d'hommes pour défendre la partie envahie.

Les milices condrusiennes étaient conduites par

Thierry de Rochefort.

L'Histoire n'était pas alors écrite avec tous les détails qu'on lui donne aujourd'hui, et elle ne nous a pas transmis les noms des soldats fournis par nos villages.

Les armées liégeoises rencontrèrent celles du Brabant à la Warde de Steppes (lez Montenaecken) où, après avoir invoqué Dieu et saint Lambert, elles se ruèrent sur l'ennemi et massacrèrent quatre mille Brabançons, sans compter au moins autant qui furent faits prisonniers.

Les milices condrusiennes se distinguèrent en mettant en déroute les troupes du duc de Clèves, allié des Brabançons.

Le lendemain, les Liégeois, Hesbignons, Condrusiens, etc., s'en furent ravager trente-deux villages du Brabant.

Une paix humiliante pour le duc de Brabant fut signé le 2 février 1214.

En 1253, le peuple de la Cité de Liège voulait élire lui-même ses bourgmestres, alors que le Prince n'était pas de cet avis. Mécontent, le peuple liégeois se souleva contre l'autorité de son prince-évêque Henri de Gueldre.

Le chef du parti populaire, Henri de Dinant, voulant conserver le commandement général des milices communales, parvint à faire nommer bourgmestres de Liège, Mathieu d'Abée, qui était boucher, et Gérard Baisier, qui était sellier. Il envoya ensuite des messagers en Coudroz et ailleurs, pour exhorter à leur envoyer des troupes populaires.

Dès que son armée fut réunie, il marcha sur le château d'Ambève, près d'Aywaille, où le Prince avait renfermé tout le butin recueilli dans ses courses de l'année précédente; mais ses efforts pour s'en emparer furent inutiles.

En se retirant, il fut attaqué par Gérard de Horion, mais il réussit à battre ce dernier, et la guerre civile n'en devint que plus intense entre le peuple et les aristocrates.

A Huy, le peuple était arrêté contre les échevins.

Henri de Dinant vint sommer ceux-ci de faire droit aux réclamations populaires.

Les échevins s'enfuirent de Huy; mais la foule les poursuivit jusqu'au château de Modave et força le seigneur de ce lieu à demander pardon.

Henri de Gueldre, s'étant lui-même enfui de Liège, réunissait des forces considérables. Henri de Dinant ne s'en effraya pas et se mit à envahir la Hesbaye, brûlant et saccageant tout ce qui appartenait aux partisans du Prince-Evêque.

Les Hutois, de leur côté, tentèrent une entreprise contre le château de Moha; mais ils se firent battre par le comte de Juliers, allié de Henri de Gueldre, et qui leur tua 300 hommes, le 12 août 1255 (voir Hocsem et Jean d'Outremeuse).

Cependant, l'Evêque, ayant rassemblé de nombreuses troupes, paraissait menaçant... Les nobles eux-mêmes le supplièrent d'épargner le peuple, plus ignorant que coupable, et qui s'était laissé sottement séduire par la parole ardente de Henri de Dinant; mais le peuple, surtout celui de Huy, avait peine à renoncer à son tribun populaire. Le Prince marcha contre les Hutois et les força à demander grâce; après quoi, il fit incendier, à Liège, la maison de Henri de Dinant, en même temps qu'il faisait pendre le bourgmestre Baisier.

En 1275, un habitant de Jallet avait amené, à Andenne, une vache volée à un habitant de Ciney nommé Rigaud de Corbion. Celui-ci ayant reconnu son bien, dénonça le fait à Jean de Hallois, bailli du Condroz, demeurant à

Neuville-sous-Huy. Mais Andenne n'était pas dans le Condroz et le bailli ne pouvait agir en dehors de sa juridiction.

Pour attirer le voleur en un endroit où il fut de bonne prise, on lui promit la vie sauve s'il reconduisait la bête là où il l'avait prise. Le paysan crut à la promesse, mais quand Jean de Hallois l'eut en son pouvoir, il le fit pendre. Jean, sire de Jallet, vit dans cet acte une atteinte à sa juridiction seigneuriale et s'en vengea en dévastant les environs de Ciney qui étaient territoire liégeois.

A son tour, le bailli du Condroz usa de représailles et incendia le village de Jallet le 3 septembre 1275. Le seigneur de Jallet eut recours à ses parents et alliés; et le 20 septembre, entra dans le Condroz qu'il mit à feu et à sang.

Les bourgeois de Huy et de Liège s'empressèrent de venir se ranger du côté de nos populations condrusiennes. Après avoir incendié une maison de Tihange, appartenant au seigneur de Jallet, ils investirent le château de Fallais et celui du sire de Beaufort, le 8 janvier 1276.

Le duc de Brabant, allié du sire de Fallais, s'en vint déloger les Liégeois, tandis que le comte de Namur, ami du sire de Jallet, entra dans le territoire condrusien.

En retour, les Condrusiens et les Hutois portèrent la dévastation dans le territoire namurois.

Nos troupes ne s'attendaient pas à voir se former contre elles une ligue aussi formidable! C'est pourquoi une levée générale fut décidée; mais elle n'amena pas des hommes en nombre suffisant... A vrai dire, le motif de cette guerre n'y portait pas fort.

Le comte de Namur pénétra en Hesbaye, pilla la contrée et dévasta Waremme.

De son côté, le comte de Luxembourg pénétra dans le Condroz le 18 avril 1276, en incendiant tout sur son passage.

Les Condrusiens furent défaits et mis en déroute, et le comte de Luxembourg marcha sur Ciney dont il s'empara et la livra aux flammes.

Un corps liégeois, commandé par le sire de Modave, fit irruption dans les terres du Comte de Luxembourg et y brûla Longpré, Marche, Durbuy, ainsi que trente villages. Un second corps liégeois dévasta Hannut, Landen et 32 autres villages brabançons, le 12 mai 1276. Enfin, les milices de Dinant entrèrent dans le territoire du comte de Namur et battirent les armées de ce dernier.

La guerre durait déjà depuis deux ans; et plus de 15 mille hommes y avaient perdu la vie, lorsque le Roi de France, Philippe-le-Hardi, choisi comme arbitre, réussit à amener la paix.

Notons ici que la cause de la Guerre de la vache a plutôt été une contestation territoriale, comme l'a montré M. Poncelet dans son ouvrage «La Guerre de la Vache», Bruxelles, 1893.

En 1290, un conflit éclata entre deux puissantes familles seigneuriales hesbignonnes: les d'Awans et les Waroux, au sujet de droits seigneuriaux revendiqués de part et d'autre sur une jeune fille qu'un membre de la famille des Waroux voulait donner en mariage à l'un des siens.

Tandis que les d'Awans prétendaient que la jeune fille était serve, les Waroux soutenaient que cette jeune fille était de condition libre.

La guerre s'ensuivit et dura de 1290 à 1335, donc près d'un demi-siècle, et fit couler bien du sang malgré l'observation des Lois de Paix et les trêves imposées par les Princes-Evêques! D'autres litiges se greffèrent sur cette guerre, mettant aux prises les aristocrates et les plébiens

à Liège, Huy et ailleurs.

Les habitants de Huy et de Fosses, dépouillés d'anciennes libertés en punition de leurs séditions, associèrent leur cause à celle des Waroux. Les Dinantais en firent autant! Le comte de Looz se rangea également de ce côté. Par contre, nous voyons Butor, comte de Clermont-lez-Nandrin, et Louis de Borsu, se ranger du côté des d'Awans.

Le Prince-Evêque Adolphe de la Marck se montra décidé à agir contre les perturbateurs, spécialement contre la ligue des Waroux et des villes associées à leur cause.

C'est ce qui engagea le Prince-Evêque à faire occuper par ses troupes, les châteaux forts de Moha et d'Ouffet dans le but de fermer le passage aux gens de Huy. Lui-même se dirigea vers la Hesbaye avec le reste de ses forces, mais un arrangement fut conclu! Cependant, les Hutois, irrités de ce qu'ils appelaient une perfidie, marchèrent contre le château fort d'Ouffet, sans toutefois parvenir à s'en emparer. Ils levèrent donc le siège et, pour se venger, ils brûlèrent les habitations du village d'Ouffet.

Tournant ensuite vers le village de Warzée, où se trouvaient les greniers de la messe épiscopale, ils emportèrent avec eux tout ce qu'ils y trouvèrent, détruisirent les bâtiments de ferme et incendièrent la maison du métayer, dont on voit encore les ruines (20 mai 1314).

En apprenant ce que venaient de faire les Hutois, le Prince-Evêque marcha contre ces derniers. Il était accompagné du sire de Fauquemont et de nombreux chevaliers. L'avoué de Fosses, Jean, sire de Morialmé, accourut au secours de ses confédérés hutois, avec une troupe nombreuse de chevaliers d'Entre-Sambre et Meuse.

A cette nouvelle, l'Evêque tourna bride et se dirigea vers le territoire de Morialmé pour le ravager. Bientôt, les deux corps d'armées ennemis se trouvèrent en présence près de Hansinelle, à deux lieues et demie de Walcourt.

Les Dinantais s'empressèrent de se joindre aux confédérés; mais, après quelques escarmouches, les abbés d'Aulne et de Lobbes parvinrent à ménager un accommodement. On convint d'une suspension d'armes de quatre mois.

Dans l'intervalle, les Dinantais conclurent un accord avec le Prince-Evêque; mais ceux de Huy résistèrent plus longtemps; et le Prince fut obligé d'épuiser contre eux tous les moyens dont il disposait comme Prince et comme Evêque!

Les Hutois revinrent enfin à de meilleurs sentiments.

Un jour, Wauthier, seigneur de Barse, se permit cependant d'arrêter les délégués du Prince qui venaient à Huy en vue d'arranger la paix. Les Hutois, irrités contre le sire de Barse, s'en vinrent abattre son château.

La réconciliation n'eut lieu que le 24 août 1315; et encore, fut-elle bien fugitive!

La ville paya une amende de 3.000 livres tournois (v. Fisen, 57).

A peine le pays goûtait-il un peu de repos que la lutte fatale entre les d'Awans et les Waroux recommença.

En même temps que cette guerre intestine, les brigandages se multipliaient d'une façon effrayante.

La situation intérieure devint si critique que le Prince-Evêque dut s'enfuir et demander l'appui de Jean III, duc de Brabant. Heureusement, la «Paix de Fexhe» (14 juin 1316) arrangea tout, en stipulant que les bourgeois devaient être menés par loi et jugement de leurs juges naturels. Cette paix proclama le principe de l'intervention

du pays dans la législation du gouvernement de l'Etat. A cette paix assistèrent : Chantemerle, bailli du Condroz, Henri de Neuville, Libert Butoir, sire de Clermont lez Nandrin, Corbeau d'Anthistes et Libert de Villers, Wauthier, voué de Huy, Henri, sire de Hermalle, Renaud d'Argenteau.

En 1318, Henri de Viloie, gouverneur du Comté de Luxembourg, au nom de Jean de Bohême, pénétra dans le territoire du Condroz et rançonna les habitants.

Ceux-ci se plaignirent à leur prince-évêque et à la cité de Liège. Le bailli du Condroz reçut l'ordre d'envahir le Luxembourg. Le bailli du Condroz exécuta l'ordre reçu et brûla la ville de Marche ainsi que six villages et emporta un riche butin.

Le roi Jean de Bohême chargea alors son sénéchal de dévaster le pays de Liège.

Avec une troupe de 5.000 cavaliers, il ravagea et incendia tous les villages jusqu'à Chênée, près de Liège. Le Prince-Evêque, à la tête de ses cavaliers, s'avança, de son côté, jusqu'à Bastogne en brûlant les villages luxembourgeois.

Cette guerre dura un an, sans qu'une grande bataille en règle fût livrée.

Le duc de Brabant interposa sa médiation et parvint à faire conclure une trêve de deux ans, qui commencerait le 15 avril 1319. La paix s'ensuivit moyennant une somme d'argent payée comme indemnité par le Prince-Evêque au comte de Luxembourg.

En 1320, la guerre privée entre les d'Awans et les Waroux reprit avec une nouvelle fureur. De tous les points de la Hesbaye et du Condroz, les barons s'empressèrent d'accourir avec leurs gens et leurs vassaux.

Parmi les Waroux, on distinguait les de Cerf de Huy, Henri de Hermalle ainsi que Chantemerle. tandis que du côté des d'Awans, nous trouvons les sires de Villers-aux-Tours et Butoir, seigneur de Clermont.

La terrible bataille de Dommartin (25 août 1325) laissa la victoire du côté des d'Awans.

Les Waroux étaient bien 350 chevaliers, tandis que les d'Awans en comptaient 270 plus les fantassins.

Nombre d'entre eux, entre autres Butoir, sire de Clermont, y perdirent la vie.

En 1328, les Liégeois, alliés du parti des d'Awans, vinrent assiéger le Prince-Evêque qui se trouvait à Huy. L'assaut se donna au Thier de Nierbonne le 4 juin, mais il fut repoussé par les Hutois.

Plusieurs années s'écoulèrent encore, mettant aux prises les anciens ennemis! Enfin, en 1335, les chefs des deux partis se réconcilièrent à l'occasion du mariage du fils de Thierry d'Awans avec la fille de Gauthier de Warfusée, chef du parti des Waroux.

Godefroid, seigneur de la Chapelle lez Tavier fut un de ceux qui scellèrent la commission des douze nobles chargés de rétablir la paix.

En 1332, le Prince-Evêque Adolphe de la Marck eut des démêlés avec le duc de Brabant au sujet de la ville de Malines, que le Prince-Evêque venait de vendre au comte de Flandre.

L'évêque fit appel à tous ses vassaux du Condroz et d'ailleurs, contre le duc; et les hostilités commencèrent en 1334. Le comte de Flandre ravagea le Brabant, tandis que ce dernier lui rendait la pareille en ravageant le territoire flamand.

Conrad de la Marck, frère du Prince-Evêque, s'empara de la ville de Herve et s'en revint chargé de butin.

Le duc de Brabant, ne pouvant soutenir la lutte, invoqua alors la médiation du Roi de France; mais il fut contraint de payer d'énormes sommes d'argent.

En 1345, Engelbert de la Marck, neveu d'Adolphe, succéda à ce dernier en qualité de Prince-Evêque.

De nouveaux troubles éclatèrent et rallumèrent la guerre civile.

Pendant la vacance du siège épiscopal, un bourgeois de Huy, ayant eu une querelle avec un paysan du Condroz, l'avait frappé d'un coup mortel.

Poursuivi par les parents de la victime, il avait obtenu leur désistement moyennant finance!

Le mambour Louis d'Agimont avait ratifié cet arrangement; mais cela ne faisait pas l'affaire du bailli du Condroz, Nicolas de Fraipont.

Quand Engelbert de la Marck eut pris possession de l'Evêché, le bailli du Condroz fit saisir le meurtrier qui, aussitôt, fut décapité.

Cette nouvelle mit toute la ville de Huy sur pied. Les Métiers prirent les armes, déployèrent leurs bannières et se dirigèrent sur le village de Neuville-sous-Huy, où demeurait le bailli, dont ils détruisirent la maison de fond en comble (1^{er} mars 1346). Le bailli s'en fut se plaindre aux échevins de Liège qui firent «crier au Perron» dix-huit bourgeois de Huy et portèrent contre eux le décret de bannissement.

Les Hutois, plus exaspérés que jamais, invoquèrent le secours des autres villes du pays, intéressées, disaient-ils, à ne pas laisser violer les conventions stipulées.

Les plaintes des Hutois furent accueillies partout avec empressement; et les communes déclarèrent prendre fait et cause pour eux (30 mats 1436).

La sentence des échevins de Liège fut proclamée nulle.

Engelbert de La Marck, sans approuver la conduite du bailli du Condroz, exprima hautement son mécontentement des violences auxquelles on s'était livré contre cet officier. Les choses s'envenimèrent et Engelbert de La Marck alla trouver Charles de Luxembourg qui venait d'être élu empereur d'Allemagne, pour demander l'assistance de ce dernier et réduire les révoltés.

De leur côté, les communes ne restèrent pas inactives. Quand elles eurent connaissance de la démarche faite auprès de l'empereur, elles déployèrent une ardeur incomparable.

Les Hutois surtout manifestaient le plus grand enthousiasme. Toute la Hesbaye se réunit à eux. A Liège, les Métiers s'organisaient avec une persévérance infatigable et tout annonçait, une vigoureuse résistance!

On constate ici combien les anciens habitants de la Principauté aimaient de faire la guerre! C'était, pour eux, une véritable passion de se battre, souvent pour des raisons bien légères, sans considérer les terribles conséquences!

L'armée des Communes, commandée par deux excellents capitaines, Berthoud d'Ocquier et Baes de Waroux, entra en campagne le 7 juillet 1346 et prit position près de Vottem, sur les hauteurs de Xhovémont et de Sainte-Walburge.

L'armée du Prince s'établit à Vottem même. Le lendemain, on se rangea en bataille... Charles de Luxembourg avait amené plus de 7.000 cavaliers. Parmi cette brillante noblesse, on distinguait son père, le valeureux roi de

Bohême, les comtes de Gueldre, de Juliers, de la Marck, de Clèves, de Vianden, de Namur, de Salm. de Looz et une infinité de chevaliers du plus haut parage.

L'armée du Prince-Evêque se partagea en trois corps et enserra, comme dans un cercle, l'armée des Communes et des Métiers. Les milices communales résistaient vigoureusement. Les Hutois invoquaient à grand cris saint Mengold, pendant que les Liégeois criaient: «Notre Dame et saint Lambert».

Du côté du Prince, on entendait les cris de guerre des chevaliers mêlés et confondus comme dans une rumeur immense! Tous ces guerriers, montés sur leurs pesants dextriers, font de vains efforts pour entamer les lignes plébiennes.

Les Liégeois restent inébranlables et semblent fixés au sol comme dans un mur de fer. Les chevaliers se résignent à mettre pied à terre et à combattre, à armes égales, cette foule plébéienne héroïque... Inutile tentative! Les Drapiers repoussent, avec le même succès, cette nouvelle attaque! Les cadavres s'amoncellent sous leurs coups. Le sire de Fauquemont entretient, par son exemple et sa parole, l'ardeur des siens; mais à la fin, il est renversé, expirant; et sa chute est le signal de la défaite complète! L'armée princière abandonne le champ de bataille en pleine déroute, et ne s'arrête, dans sa fuite, qu'à Wonck-sur-Geer, à près de quatre lieues de Liège.

Les vainqueurs firent une entrée triomphale à Liège.

Le combat de Vottem ne termina pas la guerre...; l'animosité des esprits était entretenue par les hostilités auxquelles on se livrait des deux côtés.

Les garnisons des châteaux forts de Moha et de Nandrin faisaient des incursions ruineuses dans le Condroz et en Hesbaye. Le chapitre de Saint-Lambert, désolé de ce qui se passait, ne négligea rien pour amener un arrangement entre les parties belligérantes; et une trêve fut conclue; mais on tenta en vain une paix définitive! En désespoir de cause, le Prince-Evêque crut devoir recourir au duc de Brabant, qu'il alla trouver à Louvain et avec lequel il fit alliance le 13 février 1347.

Avec des forces considérables, le duc de Brabant pénétra en Hesbaye, où l'Evêque vint le rejoindre avec toute sa chevalerie. A cette nouvelle, les Maîtres-à-temps (bourgmestres) firent crier «l'Ost» au Perron.

Les Métiers prirent les armes; des renforts arrivèrent de Huy, de Dinant, des villes et des villages condrusiens et hesbignons. L'armée des Communes se mit en marche le 19 juillet 1347, jour anniversaire de la bataille de Vottem. Trente mille hommes se trouvaient en présence des troupes brabançonnaises dans une vaste plaine située entre Tourinne et Waleffe.

Inutile de décrire ici les détails de la bataille, mais les milices communales, mises en pleine déroute, firent une fuite désespérée. Leurs pertes furent énormes! Les uns portent à 10.000; d'autres à 15.000 le nombre de ceux qui périrent dans cette fatale journée.

Telles furent les déplorables conséquences d'une malheureuse dispute contre un hutois et un pauvre paysan condrusien!

Les vainqueurs abusèrent de leurs succès pour assouvir leurs haines ou cupidités privées, en promenant l'incendie dans quantité de villages hesbignons.

La paix fut conclue au village de Waroux et proclamée le 28 juillet 1347. Les villes purent conserver leurs privilèges, mais les alliances contractées entre elles furent annulées. De plus, elles durent s'obliger à payer au Prince-Evêque 140.000 écus d'or, et à fournir, à leurs frais, 600

fantassins au duc de Brabant, chaque fois que celui-ci l'exigerait et cela pendant 10 ans.

Ce n'était que les préliminaires d'une paix plus durable.

Des arbitres, désignés par l'évêque et les Bonnes Villes, arrêterent la rédaction d'une «loi nouvelle» définitivement adoptée le 12 octobre 1355 (cf. Fisen, 107-Hocsem 482. Raoul de Rivo dans Chapeauville, III 1).

La «Nouvelle loi» fut bien accueillie par toute la population; et, singulier revirement, les Liégeois, reconnaissants, portèrent jusqu'aux nues le nom de leur évêque, lequel rentra dans sa capitale au bruit des acclamations les plus chaleureuses.

En 1378, Eustache de Rochefort, jaloux d'avoir été supplanté au trône de Liège par Arnould de Hornes, fit appel à Wenceslas, duc de Brabant, ainsi qu'à d'autres alliés; ensuite, il commença la guerre.

Les Brabançons firent des incursions et se livrèrent à des pillages et incendies dans le territoire du Pays de Liège. De leur côté, les troupes liégeoises en firent autant dans les terres du Brabant, où elles pillèrent et brûlèrent nombre de villages.

Le comte de Salm, capitaine du duc de Brabant, dévasta nos villages condrusiens sans que Hugues de Bassine, qui était bailli du Condroz, montrât de l'opposition.

A cette nouvelle, les Hutois et les Dinantais s'en vinrent combattre le comte de Salm et l'expulsèrent du Condroz; ensuite, ils envahirent le Luxembourg, dévastant tout sur leur passage jusqu'à Marche.

Pour punir le bailli du Condroz, ils incendièrent son château de Bassines.

Dans cette guerre, les populations rurales étaient bien à plaindre!... Louis de Maele, comte de Flandre, offrit sa médiation et réussit à faire conclure une trêve d'une année (13 décembre 1378).

Des réunions en vue de la négociation de la paix eurent lieu à Maastricht, à Tirlemont et à Ocquier. Dans cette dernière localité, la réunion était composée des députés des pays de Luxembourg, Famenne, Ardennes et Condroz. Elle se tint en 1379. La paix fut définitivement conclue le 17 juillet de l'année suivante.

Le règne de Jean de Bavière fut très troublé! Une fièvre de rébellion suscitée particulièrement par les révolutionnaires nommés Haydroits agitait le peuple liégeois.

C'est ici qu'on touche du doigt les dangers d'un régime démocratique poussé à l'excès!

D'abord, le peuple voulait absolument avoir des bourgmestres plébéiens; d'autre part, la noblesse, autrefois si nombreuse et si puissante, était fort décimée par les guerres, spécialement par celle des d'Awans et des Waroux; et, dès le XV^e siècle, elle n'était plus à même de se soutenir contre la bourgeoisie qui, chaque jour, devenait plus forte. Depuis lors, les nobles ne pouvaient plus arriver aux magistratures comme nobles, mais à condition d'être affiliés à quelque métier.

Cette innovation porta un coup fatal au pouvoir princier, qui se trouva en lutte directe et immédiate avec les plébéiens, dont les bourgmestres étaient à la fois les créateurs et les patrons.

Dans cette situation, nul accord n'était possible; aussi, la guerre devait-elle se produire!

Le Prince-Evêque Jean de Bavière se vit dans la nécessité de se retirer à Maastricht, d'où il adressa une lettre circulaire à toutes les villes pour dire qu'il était disposé à pardonner, recommandant l'obéissance comme véritable

base de la paix. Il mettait cependant comme condition, le bannissement des auteurs des troubles.

Les Liégeois se moquèrent très grossièrement du Prince et lui adressèrent de violentes injures.

Toute réconciliation était désormais impossible!

Jean de Bavière s'adressa alors à ses puissants alliés et parents; à son frère, Guillaume, comte de Hainaut; aux ducs de Bourgogne; au comte de Flandre, d'Artois, de Picardie, ainsi qu'à quantité de gentilshommes.

Les Liégeois, au nombre de plus de 50.000, subirent, à Othée (septembre 1408), une des plus sanglantes défaites du Moyen Age et perdirent la plupart de leurs précieuses libertés.

Nous ignorons la part que les Condrusiens, ou du moins celle que les seigneurs du Condroz, ont pu prendre à cette guerre. Cependant, on pourrait rappeler ici l'événement, vu que, dans la suite, un condrusien, Wathier d'Anthistes, homme fin et rusé, parvint à persuader le Prince Jean de Bavière de reconnaître une partie des anciennes franchises populaires contre une somme de 6.000 couronnes à tirer du peuple.

De nouveaux malheurs devaient fondre sur notre région condrusienne. Voici quelle en fut l'occasion : les Dinantais, ennemis des gens de Bouvignes, qui étaient sujets de Bourgogne, avaient construit une tour appelée Montorgueil, juste en face de Bouvignes. Les Bouvignois tentèrent de la détruire... D'autre part, le parti français ainsi que les villes de Dinant et de Huy, poussaient à la guerre contre le duc de Bourgogne.

Jean de Heinsberg, alors Prince-Evêque de Liège, entraîné par le parti français, déclara la guerre au duc de Bourgogne et fut suivi par quantité de seigneurs, entre autres par Jean, sire de Modave, Jean et Léonard de Nandrin, Jean de Wall, seigneur d'Anthistes, etc. Les incursions commencèrent.

Les Bourguignons se jetèrent sur notre Condroz, en pillèrent et en ravagèrent les villages.

De leur côté, les Hutois rendaient la pareille aux Namurois, alliés des ducs de Bourgogne. Pour leur part, les troupes liégeoises détruisirent 317 villages, 33 châteaux forts et 17 moulins dans le pays de Namur.

Une trêve de deux ans fut conclue le 30 septembre 1430, par la médiation des Etats de Brabant; et la paix fut conclue le 15 décembre 1431.

Depuis la sanglante défaite d'Othée, les Liégeois nourrissaient une haine violente contre la Maison de Bourgogne. La bourgeoisie de Liège avait repris tous ses droits. Le prince Louis de Bourbon, à peine âgé de dix-huit ans, et qui n'avait pas encore reçu la prêtrise, mécontentait ses sujets par ses exactions. Les dissensions en vinrent au point qu'il se réfugia dans la place forte de Maastricht.

Raes de Rivière, sire de Heers, proclamé chef de l'insurrection, offrit le trône de Liège au prince Marc de Bade, contre l'avis de la Noblesse et du Clergé.

Quelques jours après, Raes de Heers, à la tête d'une nombreuse armée, conduisit Marc de Bade dans le Condroz et l'Entre-Sambre et Meuse, où il fut reçu avec acclamation. De son côté, le roi de France Louis XI profitait des circonstances pour faire alliance avec les Liégeois et les excitait contre le duc de Bourgogne, son plus redoutable ennemi.

Les Liégeois déclarèrent la guerre à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et se répandirent dans le pays de Herve, dépendance du Brabant, pour y porter le ravage;

ensuite, ils se dirigèrent contre le duc lui-même, qu'ils rencontrèrent à Montenaecken, où ils furent complètement battus. Ils durent subir les conditions les plus humiliantes (1465).

Peu après, les Dinantais se livrèrent à toutes sortes de moqueries et d'injures contre Charles-le-Téméraire, fils du duc Philippe le Bon. Le vieux duc, n'écoulant que sa colère, s'en vint, avec son fils, devant Dinant, s'en empara et la détruisit entièrement après l'avoir pillée.

Ses troupes s'emparèrent aussi de Huy, le 17 septembre 1467, et la pillèrent pendant deux jours.

Les Liégeois n'eurent pas le temps de secourir les Dinantais. Comme les gens de Liège maintenaient leur alliance avec le roi Louis XI, Charles marcha contre eux et les défit à Brusthem, près de St-Trond (octobre 1467) où il leur tua plus de 6.000 hommes. Le duc continua sa route vers Liège, où il mit tout à sa merci.

L'année suivante (1468), le Téméraire, furieux à la suite de bruits exagérés qu'on lui avait rapportés sur la conduite des Liégeois à l'égard de leur Prince Louis de Bourbon, et se méfiant de l'astucieux Louis XI, contraignit ce dernier à venir avec lui à Liège.

On connaît la tentative des 600 Franchimontois et l'horrible sac de la ville qui s'ensuivit.

Le Prince, enfin touché par les malheurs de ses sujets, rendit à ceux-ci leurs privilèges après la mort du Téméraire et obtint de Marie de Bourgogne, la remise des conditions douloureuses imposées. Entre-temps, de nombreuses tailles ou impôts avaient été imposés à nos populations condrusiennes et autres pour payer les indemnités de guerre au duc de Bourgogne.

Déjà, les habitants revenaient nombreux à Liège, lorsque Louis de Bourbon trouva un ennemi dans le mambour qu'il avait donné à son Etat. C'était Guillaume de la Marck, dont la violence ne connaissait aucun frein.

Blessé de quelques reproches du Prince et devenu de plus en plus furieux encore d'avoir été condamné comme coupable de trahison, il s'adressa au roi de France; et, avec les secours envoyés par ce dernier, ainsi que d'une armée composée de Suisses, d'Allemands et d'aventuriers de toutes espèces qu'il avait recrutés, il ravagea le pays avec une férocité qui lui fit donner le nom de «Sanglier des Ardennes» (5)

Il abattit d'un coup de sabre le Prince Louis de Bourbon, qui avait eu la mauvaise idée de marcher contre lui, au lieu de se défendre à Liège même, à l'abri des fortifications. L'événement eut lieu à Grivegnée. Adam, seigneur de Clermont, qui accompagnait le Prince, fut tué avec lui.

Guillaume de La Marck marcha sur Liège et s'en empara. Les Brabançons, ennemis du Sanglier, battirent ce dernier à Hollogne-sur-Geer, le 9 janvier 1483, malgré que son armée comptât 20.000 hommes. Cependant, Guillaume restait encore très puissant à cause de ses parents et aussi parce qu'il était en possession de nombreuses forteresses. Un jour, toutefois, on parvint à se saisir de lui et à le décapiter. Son frère, Everard de La Marck, se chargea de le venger.

Maximilien d'Autriche interposa sa médiation; des négociations eurent lieu, auxquelles prirent part Corbeau de Poulseur, Pierre Rouchaud, bailli du Condroz, mais elles n'aboutirent pas, et les La Marck, avec leurs aventuriers, véritables brigands, se portèrent à bien des ravages, spécialement en Hesbaye et dans le Comté de Looz. Cette guerre fut atroce, d'autant plus que la famine de 1490 s'y mêla. Elle dura sept années.

Everard contraignit le Prince-Evêque Jean de Hornes à lui demander pardon; et la paix fut conclue à Haccourt le 5 mai 1492.

Assistèrent à cette paix : Jean d'Argenteau, seigneur d'Ochain; Hustin, sire de Modave; Christian, seigneur de Ramelot; Surllet de Chokier, Jean et Henri de Seraing; Gérard d'Hyve, seigneur de Neuville.

Après la mort de Jean de Hornes, le Chapitre choisit, pour lui succéder, Erard de La Marck, neveu du Sanglier. Erard répara, par sa sagesse et ses vertus, tous les maux que ceux de sa famille avaient fait éprouver au pays. Son règne fut une époque de paix et de prospérité. Cependant, le pays était infesté de brigands qui, pour la plupart, étaient des soldats licenciés des ducs de Brabant et de Gueldre, qui venaient d'être en guerre.

Le prince-évêque résolut d'en purger la principauté et prit des mesures en conséquence. Il chargea, entre autres, le seigneur d'Ochain de mettre ses soins à veiller à l'ordre public à Huy et dans tous les environs.

Le Prince Evêque Erard de La Mark montra également une grande fermeté pour écarter du pays l'hérésie naissante du protestantisme en expulsant les prédicants calvinistes et en punissant les partisans des idées nouvelles.

On doit à Erard le grand bienfait d'avoir préservé son pays des longues et terribles guerres de religion qui ensanglantèrent les autres Etats de Belgique au XVI^e siècle. Cependant, les troupes protestantes du Prince d'Orange, dit le Taciturne, firent des invasions dans la Principauté de Liège, où elles dévastèrent nombre d'églises et de couvents. C'est ainsi que le jeudi saint de l'année 1568, les hordes de Jean de Haultepenne envahirent les maisons du village d'Ouffet, prenant tout ce qui leur convenait. Elles occupèrent l'église et y enlevèrent les ornements dont les soldats s'affublèrent pour se promener dans les rues de la bourgade. Ils brisèrent et brûlèrent les statues, profanèrent les ciboires et jetèrent au feu les saintes Hosties renfermées dans le tabernacle.

En partant, ils contraignirent les habitants d'Ouffet à conduire leurs bagages jusqu'à Verviers.

Toutes ces déprédations se faisaient au cri de « Vivent les Gueux » (cf. Daris. «Hist. de la Principauté de Liège»).

Pendant les années 1570 et 1571, les troupes protestantes des Pays-Bas traversèrent souvent nos villages condrusiens, au grand dommage des habitants. En 1572, le Condroz eut encore à souffrir du passage des troupes royales allemandes. Les Hutois, commandés par Jean de Brialmont, s'en vinrent porter aide aux Condrusiens. Les cavaliers allemands, qui étaient au nombre de 2.500, furent battus à Marchin et chassés du Condroz (24 octobre 1572).

Cette bataille s'appelle la «Bataille des Mouffles», à cause du grand nombre de fourrures laissées sur le terrain par les vaincus.

En 1579, les soldats du duc de Parme commirent des exactions sur les habitants du Condroz.

Le Prince-Evêque s'en plaignit au Roi Philippe II d'Espagne. Ce dernier envoya une indemnité.

En 1595, les milices condrusiennes marchèrent sur Huy pour reprendre la Citadelle, dont Maurice de Nassau s'était emparé par surprise. Parmi les Condrusiens se trouvaient les sires d'Eynaten d'Abée, Olivier de St-Fontaine, Henri de Pailhe, Abraham de Hamoir et Berlaymont, seigneur de la Chapelle, près de Tavier.

Voici, écrit A. de Ryckel («Notices hist.»), comment les choses se passèrent : Un traître nommé Frédéric Vorssen servit les desseins de Maurice de Nassau et fournit l'oc-

casation à ses soldats de pénétrer nuitamment dans le château. Le 4 février 1595 à 11 heures du soir, ils escaladèrent les murs et firent toute la garnison prisonnière. La nouvelle ne s'en répandit dans la ville que le lendemain vers six heures du matin. Le gros de l'armée, commandé par Héraugier, ne tarda pas à arriver et força aussi la ville à se rendre. Les soldats pillèrent ensuite les couvents et les maisons des bourgeois qui avaient pris la fuite. Le 10 mars, les Liégeois, aidés des Espagnols, se mirent en devoir de déloger les Hollandais.

Après s'être rendus maîtres de la ville, ils commencèrent le bombardement de la citadelle qui capitula le 20 mars.

En 1606, le Pays eut, de nouveau, à souffrir des soldats qui étaient au service des Pays-Bas. Le général Trouillet fut chargé de surveiller les soldats espagnols qui se trouvaient dans le Condroz, afin de s'opposer à leurs déprédations.

Trois années après (1609), les troupes de l'archiduc Léopold se mirent aussi à faire des incursions dans le Condroz et à rançonner les habitants.

La France s'étant liguée avec la Hollande contre les Espagnols, sous la dépendance desquels se trouvait la Belgique (sauf la Principauté de Liège), le pays eut beaucoup à souffrir du passage des armées du Roi de France Louis XIV, ainsi que des armées hollandaises, espagnoles, anglaises et allemandes et cela, depuis 1635 jusqu'à 1713, d'autant plus que ces armées étaient, en grande partie, un ramassis de mercenaires, sans patriotisme, sans discipline et sans moralité.

Le massacre, l'incendie, le pillage, la destruction, tout cela n'était qu'un jeu pour ces misérables soudards.

La famine et la peste se joignirent aux maux de la guerre. Dans certaines provinces, la moitié, voire même les deux tiers, des habitants furent enlevés par la contagion.

L'effroyable hiver de 1709 vint mettre le comble à la misère. Telle fut la Belgique pendant le XVII^e siècle, qu'on a appelé à juste titre, le « Siècle de malheur ».

Donnons ici quelques détails sur les incursions dont, malgré sa neutralité, notre pays eut à souffrir.

A la reprise des hostilités entre les Provinces Unies de Belgique et les Pays-Bas, on ne voyait partout que préparatifs de guerre, levées de milices, passage et repassage de troupes, non sans pilleries et exactions. Les Autorités ordonnèrent à Debrus, grand bailli du Condroz, de former une armée et de se porter vers le Luxembourg afin de fermer le passage aux troupes de Mansfeldt et préserver la forteresse liégeoise de Bouillon.

Le grand bailli réunit 1.200 Condruisiens mais ces volontaires improvisés et trop peu nombreux abandonnèrent bientôt leurs postes pour regagner leurs foyers.

Heureusement, le général espagnol Gonzalès intervint en notre faveur et réussit à battre l'armée de Mansfeldt.

En 1635, il se forma une formidable alliance entre la France, la Hollande, les princes luthériens allemands et les Suédois contre l'Espagne, la Belgique et les princes catholiques de l'empire allemand.

La principauté de Liège, placée au milieu de ces grands pays, déclara sa neutralité, mais elle ne fut pas en état de s'opposer au passage des armées étrangères.

Le 17 mai, les Français pénétrèrent dans le pays de Liège, par Bouillon, pour aller opérer leur jonction avec les Hollandais à Maastricht. Le prince Thomas de Savoie voulut leur couper le passage entre les villages d'Ochain et des Avins et livra à l'armée française une bataille qu'il

perdit, laissant 3.000 morts sur le terrain (20 mai 1635). Les Français en perdirent presque autant!

En passant, les Français détruisirent les châteaux forts de Corbeaumont, près des Avins et de Sur Villers, en amont de Modave.

Un corps d'armée commandé par Piccolomini, arriva à travers le Condroz, pour continuer la chasse aux Français et aux Hollandais (juillet 1635), mais les troupes de ce général imposaient aussi, aux gens du Condroz, d'odéneuses contributions. Ce ne fut que l'année suivante (juin 1636) que le Condroz fut délivré des armées impériales.

L'année suivante (1637), Piccolomini s'en vint de nouveau dans le Condroz, à la tête de 7.000 hommes de troupes impériales, pour y prendre ses quartiers d'hiver. Les milices rurales du Condroz, ainsi que celles du marquisat de Franchimont, furent aussitôt appelées sous les armes, pour s'opposer à l'entrée de Piccolomini, malgré que ce dernier défendît la cause catholique des provinces belges.

Grâce à la menace des milices campagnardes condruisiennes et franchimontoises, grâce aussi à des négociations, Piccolomini se retira du Condroz.

La paix de Munster, en Westphalie (10 juillet 1648) mit fin aux guerres religieuses, guerres qui furent si fatales aux autres Provinces de Belgique, mais dont la répercussion fut cependant déplorable aussi pour notre Principauté de Liège.

A cette époque, un parti populaire et révolutionnaire qui, depuis des années déjà, troublait la paix dans la Cité liégeoise, était parvenu à se rendre maître de cette ville. C'était le parti des « Grignoux » (ou grognards). Ce qualificatif leur avait été donné par les conservateurs qui, de leur côté, avaient été surnommés « Chiroux ».

Le Prince-Evêque Ferdinand de Bavière se vit forcé de réduire, par la force, le parti des Grignoux. C'est dans ce but, que les troupes bavaroises de Henri Maximilien de Bavière entrèrent, au nombre de 3.000, dans la Principauté.

Des troupes françaises, appelées par les Grignoux, vinrent attaquer l'armée bavaroise. Cette dernière vit grossir son effectif par les milices condruisiennes sous le commandement d'Itel de Mérode, ainsi que des milices franchimontoises, hesbignones et de celles de Campine. Ces dernières étaient commandées par Jean-François d'Argenteau.

Nos soldats commencèrent par contraindre les Grignoux en bombardant la ville de Liège; mais les Grignoux se décidèrent à négocier puis à se soumettre.

Une forte réaction se manifesta, dès lors, contre le parti des Grignoux.

Avant de marcher contre ces derniers, les Condruisiens s'étaient rendus à Modave, dont le châtelain (famille de Marchin) était soupçonné d'être du parti français, et ils incendièrent son château en 1649. Le château fut reconstruit l'année suivante.

En 1651, le Condroz fut envahi par les troupes des Pays-Bas et surtout par celles de Charles de Lorraine, qui était au service des Espagnols et qui était, depuis assez longtemps déjà, dans la Principauté.

Ces troupes ne cessèrent de rançonner le pays.

Le grand bailli du Condroz, ITEL de Mérode, ainsi que le gouverneur de Franchimont, reçurent ordre du gouvernement liégeois, de refouler ces troupes étrangères, au moyen des milices rurales; mais celles-ci n'étaient pas en

nombre suffisant!

On parvint à conclure un arrangement, en payant au duc de Lorraine une somme de 18.000 patacons, moyennant quoi il devait quitter le pays de Liège; mais il ne tint pas parole! Ses troupes, aussi bien que celles des alliés, s'emparèrent de Ciney le 11 février 1653.

Henri d'Atrin (lez Clavier), qui commandait une petite troupe de soldats condrusiens, y trouva la mort avec plusieurs de ses hommes; le reste fut fait prisonnier.

Le Prince-Evêque se plaignit des agissements de Charles de Lorraine, auprès du Pape et du Roi d'Espagne Philippe II. Ce dernier démit le duc de son commandement et le fit incarcérer (1654).

Un corps français, commandé par le marquis de Faber, et composé de 8.000 hommes, entra dans la Principauté pour en chasser les troupes étrangères. Il arriva à Neuville en Condroz et autres villages proches de la Meuse, puis gagna le Marquisat de Franchimont jusqu'à la conclusion de la paix (17 mars 1655).

Louis XIV, roi de France, désirait s'annexer les Pays-Bas espagnols. Le Pays de Liège déclara sa neutralité. Louis XIV promit de respecter cette neutralité, mais ne tint pas parole! Ses armées pénétrèrent dans la Principauté. Le prince de Condé, à la tête d'un corps d'armée, traversa le territoire condrusien. Ce passage coûta cher aux habitants du Condroz, qui durent procurer de nombreuses fournitures.

D'autre part, le roi d'Espagne déclara la guerre au Roi de France.

Les troupes impériales (allemandes), alliées aux Hollandais et aux Espagnols, entrèrent aussi dans le Condroz.

Elles étaient commandées par Chavagnac (décembre 1673). Elles y commirent beaucoup d'exactions: vivres, fourrages, contributions...

Jean de Sporck, général au service de l'Autriche, alliée de la Hollande, s'empara de Huy le 11 novembre 1674; quelques semaines après, il bombardait le château défendu par le comte de Mérode. Ce dernier, en présence du refus de ses soldats de continuer le combat, capitula le 2 décembre 1674.

Au mois de juin de l'année suivante, les Français vinrent, à leur tour, assiéger la forteresse de Huy et en chassèrent les troupes allemandes. Le 13 avril 1676, les Français firent sauter le château et incendièrent les bâtiments qui en dépendaient.

Comme par miracle, la belle église collégiale de N.-D. échappa à la catastrophe.

La garnison française, établie à Huy, exploita aussi les habitants du Condroz.

Le Roi de France, mécontent de ce que le cardinal de Furstenberg, seigneur de Modave, n'avait pas été élu Prince-Evêque de Liège, chargea son résident, M. de la Raudière, de notifier aux Liégeois qu'ils ne pourraient plus exiger de droits sur les marchandises expédiées de France, soit pour la France.

Un détachement français entra dans la région de Huy et dans celle de Ciney et se montra très exigeant.

L'intendant français Bouridal, siégeant à Huy, exigea 50.000 livres de la part du Condroz et du Marquisat de Franchimont, ainsi que 5.630 rations de quelques villages du Condroz.

Louis XIV, craignant que les puissances européennes ne se liguassent contre lui, les prévint en déclarant la guerre à l'Allemagne en 1688, et à l'Espagne en 1689.

L'Angleterre et la Hollande se déclarèrent contre la France.

Les Français traitèrent le Pays de Liège en pays conquis. Ils s'emparèrent de la ville de Huy le 5 mai 1689 et la pillèrent. Plus de 800 maisons furent alors brûlées, ainsi que les églises St-Etienne et St-Séverin.

Ils démolirent les fortifications du château de Modave, pillèrent et incendièrent les villes de Stavelot et Malmédy. Ils marchèrent sur Liège en 1690, mais ils en furent repoussés par les troupes liégeoises et alliées. Néanmoins, ils furent victorieux à Fleurus.

En 1691, le maréchal de Luxembourg détacha un corps d'armée, sous le commandement du marquis de Boufflers; ce corps traversa le Condroz, campa à Pailhe, pilla le village de Marchin et se porta vers Liège, qu'il bombardait pendant quelques jours. Heureusement, le général Lippe, à la tête des troupes hollandaises, réussit à expulser les Français.

Les Liégeois s'étaient bien comportés pendant le siège de leur ville. De même, les troupes hutoises, qui tuèrent 1.200 soldats aux Français qui voulaient s'emparer de leur ville en 1693. Malgré cette vaillante défense, le baron de Resse qui commandait la place de Huy, fut obligé de capituler après cinq jours de siège devant le maréchal de Villeroi.

Le 29 juillet 1693, eut lieu la grande bataille de Neerwinden, qui laissa la victoire aux Français.

En 1694, le Condroz fut presque épuisé par les troupes qui avaient pris leurs quartiers d'hiver à Huy. Au mois de septembre, l'armée et les Liégeois délogèrent les Français de Huy.

Après la signature de la paix, un corps de cavalerie de dragons français, sous le commandement du marquis d'Harcourt, vint se cantonner dans le Condroz, et les habitants eurent beaucoup à se plaindre.

Dans la guerre de succession, qui dura quatorze ans, les Allemands et les Anglais s'unirent aux Espagnols contre les Français. Ces derniers, commandés par le marquis de Boufflers, entrèrent au Pays de Liège, en 1701. On les vit aux bans d'Ouffet et de Nandrin.

En 1702, ils s'installèrent à Huy, dont ils se rendirent maîtres et y prirent leurs quartiers d'hiver. Le colonel français Trognée confisqua tout le grain que les campagnards avaient déposé dans la ville pour plus de sûreté. Ce colonel exigea, en outre, des rations de tout le Condroz.

Le 13 août 1703, un détachement de l'armée hollandaise vint mettre le siège devant Huy.

Trop faibles pour résister, les Français se retirèrent dans la forteresse. La garnison se rendit le 19 août 1703; mais, le 10 juin 1705, les Français revinrent à la charge, et, après avoir bombardé le château, ils le forcèrent à capituler.

Le duc de Marlborough, qui se trouvait dans les environs, résolut de reprendre Huy. Le 9 juillet, les batteries des alliés ouvrirent le feu contre les forts Rouge et Picard qui, le même jour, tombèrent en leur pouvoir. Le château se rendit le lendemain.

Pendant ce temps, bien onéreuses étaient les réquisitions et aussi les contributions que notre gouvernement de Liège était forcé d'exiger, en ces temps de malheur et de ruine, pour ses finances.

En 1707, ce fut le tour du major hollandais Vanliewe, d'exiger de la part des habitants du Condroz, des chevaux, des chariots, des pionniers, ainsi que 1.600 rations par jour, depuis le mois de juillet jusque dans le courant de novembre.

Hâtons-nous de dire que les Alliés infligèrent aux Français les défaites de Ramillies (23 mai 1706) et de

Malplaquet (octobre 1709).

La guerre continua entre la France et l'empire allemand, en 1713, jusqu'au traité de Rastadt (1714).

En vertu de cette paix, les Pays-Bas catholiques (sauf la Principauté de Liège) passaient sous l'autorité des Habsbourg, donc de la Maison d'Autriche, qui les conserva jusqu'à 1794 (sauf l'intervalle entre les batailles de Jemappes (1792) et Neerwinden (1793)).

Le traité d'Utrecht ayant décidé la démolition des forteresses, celle du château fort de Huy et des fortifications eut lieu en 1717. (Le fort actuel, construit sur l'emplacement de l'ancien, a été commencé en 1822.)

GUERRES CONTRE LES TURCS

Lors des fameuses victoires remportées par les chrétiens sur les Turcs (à Vienne, 1683; à Belgrade, 1717), des régiments nationaux belges s'unirent aux Autrichiens dans leur guerre contre l'Islam envahisseur.

Le régiment wallon s'y couvrit de gloire par l'impétuosité victorieuse de ses jeunes soldats.

Foullon et Loyens citent spécialement la bravoure du contingent liégeois au siège et à la bataille de Belgrade.

Sa Majesté impériale montra sa reconnaissance en distribuant à ses alliés des étendards enlevés aux Turcs.

Cinq de ces étendards et quelques autres trophées sont encore visibles en l'église de la Sarthe (Huy).

Deux portent le nom du général Vierset; et un autre, celui du général d'Arberg; apparemment parce qu'ils furent conquis par eux, à la pointe de l'épée. Notons que les généraux Vierset et d'Arberg possédaient, l'un, la seigneurie de Vierset-en-Condroz; et l'autre le château d'Ahin-lez-Huy.

Rien d'étonnant qu'à leur retour de la guerre, ces vaillants capitaines aient voulu faire don à la vierge de la Sarthe des drapeaux et trophées enlevés à l'ennemi; d'autant plus que le succès de ces grandes batailles fut, dans la chrétienté entière, attribué à l'intercession de la Reine du Ciel.

C'est à cette occasion que le pape Pie V a fait insérer dans les Litanies de la Sainte Vierge l'invocation: «Secours des chrétiens, priez pour nous». (Halflants, «Hist. de N. - D. de la Sarthe»).

* * *

Le XVIII^e siècle vit paraître un livre qu'on peut appeler en quelque sorte, l'évangile de la Révolution..., c'est le «Contrat Social», dont la Théorie peut se résumer en cette phrase: «Toute souveraineté réside essentiellement dans le peuple». Principe faux, qui soustrait l'homme aux lois divines et, en outre, il expose le pouvoir à tomber entre les mains d'une populace turbulente, ignorante, au profit d'une poignée d'ambitieux qui savent la flatter et à le faire dégénérer en tyrannie au mépris des lois de Dieu, de la justice et de l'honnêteté (ex: la Russie soviétique bolchevique).

En vain, les bonnes volontés s'efforcent d'arrêter les idées du jour..., la fameuse «déclaration des Droits de l'Homme», basée sur les principes de J.J. Rousseau, fut partout accueillie.

La Révolution, qui éclata à Paris en 1789, trouva des partisans dans le Pays de Liège. Un véritable parti révolutionnaire, à la tête duquel était Fabry, travaillait notre pays. Le 18 août, le peuple liégeois s'empara de l'hôtel de ville, de la Citadelle et de la personne du Prince-Évêque.

Les troupes de l'Empire vinrent mettre ordre à cet état de choses; mais les Français, ayant battu les Autrichiens à Jemappes en 1792, s'emparèrent de notre pays.

La revanche des Autrichiens à Neerwinden, en 1793, préserva nos contrées de l'affreux régime de la Terreur qui sévissait en France. Malheureusement, les Français, par leur victoire de Fleurus sur les Autrichiens, en 1794, redevinrent maîtres de la Belgique.

La domination française fut, pour nous, celle de l'asservissement, des dilapidations et de l'oppression religieuse. On se chargeait du séquestre des biens ecclésiastiques pour les vendre plus tard comme biens nationaux. Rien que dans la ville de Huy, dix-neuf couvents d'hommes et de femmes furent vendus!

L'entretien des armées françaises exigea des contributions énormes et des réquisitions auxquelles il était impossible de satisfaire. Pour un revenu cadastral de 117 francs, on payait 99 francs. A la contribution foncière venait s'ajouter la contribution personnelle et celle des portes et fenêtres, ce qui constituait un surplus de 25 francs; soit en tout : 124 francs 50!

Il valait certes mieux, à cette époque, ne rien posséder! Sous l'ancien régime, on payait à peine un florin par bonnier.

Pour se dédommager, on s'empara des châteaux et des biens des nobles émigrés. C'est ainsi que maints châteaux furent vendus à des particuliers.

Avec les armées françaises avait fondu sur le pays une nuée de misérables, la lie et l'écume de la population parisienne..., de véritables oiseaux de proie...; quelques-uns forçats libérés!

Ce sont ces gens qui furent chargés par la République de civiliser le pays! Bon nombre d'individus, attachés à l'armée, se permirent, sous différents titres, de lever des contributions à leur profit personnel; ils se servaient parfois du nom de «représentant du peuple» pour lui en imposer. Une nuée de réquisiteurs, rivalisant de brutalité et de despotisme, s'était abattue sur nos provinces; ce fut un brigandage inouï.

La loi du 10 Vendémiaire (1^{er} octobre 1791) avait ordonné l'organisation de patrouilles dans chaque commune, rendant les habitants responsables des attentats commis sur leur territoire.

Nombre de brigands furent condamnés à mort en l'espace de quelques mois.

D'autre part, le commerce souffrait énormément par suite de la loi sur les «Assignats» (papiers-monnaie) qui avaient cours forcé et qu'il fallait accepter au pair alors qu'ils étaient réduits à un tiers de leur valeur. (Le 13 juin 1795, le taux des assignats fut fixé au 20^e et un an après, ils ne valaient plus que le centième de leur valeur.)

C'est au milieu de toutes ces dilapidations et de toutes ces vexations, que l'on plantait partout l'arbre de la Liberté!!!

Le 1^{er} octobre 1795, la «Convention nationale» décréta la réunion définitive de la Belgique et de la Principauté de Liège à la République française et la suppression de toutes les seigneuries.

Le «Comité du Salut public» organisa une cruelle persécution religieuse.

Le «Directoire» imposa des institutions à sa façon avec ordre d'enseigner «les Droits de l'Homme» et les «Grands Principes de la Révolution». Partout, ces écoles furent délaissées!...

Le 9 mars 1796, fut portée une loi exigeant le «Serment de Haine à la Royauté» à prêter par tous les fonctionnaires et, par le Clergé. Tous ceux qui s'y refusèrent furent démis de leurs fonctions. Quant aux prêtres, ils furent arrêtés et déportés. Bon nombre durent recou-

rir à mille industries pour échapper aux sbires, fuyant de retraite en retraite, endurant toutes les souffrances et tous les dangers pour aider et fortifier les fidèles!

Les biens des églises comme ceux des couvents furent vendus à des prix très inférieurs à leur valeur. On s'empara des objets d'art, tableaux, ostensoirs, calices appartenant aux églises paroissiales ainsi que des cloches pour en faire des canons.

On prohiba le culte catholique pour le remplacer par des fêtes profanes, telles que celles de la «Jeunesse», des «Epoux» des «Vieillards», de la «Liberté», de «l'Agriculture», de la «Souveraineté du peuple», etc.

Le calendrier fut changé et le dimanche remplacé par le décadi (10^e jour).

En 1798, la «Conscription militaire» fut imposée à tous les jeunes hommes, depuis l'âge de 21 ans jusqu'à 25 ans révolus, pour fournir des soldats à l'année française. Cette loi mit à son comble le mécontentement des citoyens! Immense était le nombre de déserteurs.

Un mouvement de réaction se dessinait clairement lorsque Napoléon 1^{er}, par son coup d'Etat de 1799, renversa le «Directoire».

Une nouvelle Constitution fut donnée au pays; et le libre exercice du culte catholique fut réglé par le Concordat de 1801.

La Révolution avait ruiné notre pays financièrement et moralement. Tel fut le triste résultat de la Révolution. Néanmoins, l'égalité ayant été établie entre les différentes classes des citoyens, le peuple y gagna de nombreuses libertés, spécialement la suppression de certaines institutions surannées, tout en faveur de la noblesse.

Après la chute de Napoléon, le traité de Vienne régla les destinées de la Belgique (1815) pour la réunir à la Hollande.

Cette union ne dura pas plus de seize ans! Elle avait cependant tout ce qu'il fallait pour rendre une nation très prospère, mais le gouvernement du Roi Guillaume 1^{er} de Hollande mécontenta les Belges qui se révoltèrent et proclamèrent leur indépendance en 1830.

* * *

Jusqu'à l'époque de l'invention de la locomotive — on sait que le premier chemin de fer a été établi entre Malines et Bruxelles en 1836 —, le service des transports se faisait par diligences et malles-poste.

Ces voitures portaient de la place Saint-Denis, à Liège, pour toutes les directions.

A la fin du XVII^e siècle, on payait, par poste ou relais, 4 escalins par poste d'Allemagne; trois escalins par poste aux Pays-Bas; un florin ou 4 escalins dans l'Empire; trois escalins ou 45 kreutzers, en Autriche.

En France, 25 sols par cheval, de quelque façon qu'il fut employé.

Les routes n'étaient guère aussi nombreuses que de nos jours! A part de mauvais chemins, étroits, encaissés et boueux, on comptait seulement cinq bonnes et larges routes, à savoir : 1. de Liège à Marche qui se poursuivait vers Arlon, Luxembourg, Metz, Nancy et la Suisse.

Cette route comportait les postes de Liège à Nandrin, 3 lieues; Bonsin, 3 lieues; Marche, 3 lieues.

A Marche, une autre route se dirigeait vers St-Hubert, Orval, Montmédy, Bar-le-Duc, Dijon, Beaune, Lyon, etc.

2. Celle de Liège vers Herve, Aix-la-Chapelle, Cologne, Francfort, etc.

3. Celle de Liège à St-Trond, Tirlémont, Louvain, Bruxelles, Mons, etc.

4. Celle de Liège à Maastricht;

5. Enfin celle de Liège à Spa, par Chênée, Embourg, Beaufays, etc.

NOTES

(1) Les Celtes étaient de race indo-européenne. Leurs émigrations remontent aux temps préhistoriques. Ce peuple couvrit d'abord l'Europe centrale, puis fut refoulé en Gaule, en Espagne, en Angleterre, et absorbé par les Romains.

C'est en Bretagne, en Irlande et au pays de Galles que le type et la langue celtique sont le mieux conservés.

(2) On distinguait trois sortes de terres : 1) les Alleux; 2) les Censives; 3) les fiefs.

Les alleux étaient des propriétés libres. Les censives étaient des terres données en location perpétuelle pour un prix convenu (cens), à payer annuellement.

Les fiefs étaient en petit, ce que les comtés, les baronies, étaient en grand et exigeaient «hommage» et «relief» à des dates déterminées, par exemple, à chaque changement de propriétaires, ou à l'avènement du seigneur dont ils dépendaient. De là ces nombreux reliefs dans l'histoire de toutes les seigneuries condruisiennes et autres!

(3) St-Trudon quittait Metz pour regagner la Hesbaye, sa patrie, et passait par Seny.

(4) Halkin (1126).

(5) Le château fort d'Esneux, où les partisans de La Marck s'étaient réfugiés, fut pris et démoli par le Prince Louis de Bourbon en 1474.

TABLE DES MATIERES

Chapitre I

Le pays il y a 2.000 ans. Les premiers habitants. Périodes glaciaire et néolithique. Invasion des Gaëls (Celtes) des Belges, des Germains.
pages 1 à 2

Chapitre II

Le Condroz pendant l'époque romaine (57 ans av. J.-Ch. à 406 après J.-Ch.). Peuplade des Condusi. Etat social et religieux. Gouvernement. Conquête romaine. Voies et villas romaines. Influence de Rome.
pages 2 à 3

Chapitre III

Les Francs et le Moyen-Age. Les Belges secouent le joug des Césars. Ils s'allient avec les Francs. Le Christianisme s'implante. Les monastères. Formation des villages. Châteaux forts et Féodalité. Les communes. Administration civile et religieuse.
pages 3 à 6

Chapitre IV

Notices sur les localités condruisiennes aux VI^e et VII^e siècles, etc. Familles seigneuriales du Condroz. Droits seigneuriaux.
pages 6 à 8

Chapitre V

Faits généraux. Brigandages. Famine. Lèpre. Instruction. Lois de Paix. Logements.
pages 8 à 9

Chapitre VI

Administration intérieure des Communautés. Cours de Justice. Plaids. Régence. Mayor et Echevins, greffier, bourgmestre, hommes jurés. Sergenterie. Receveurs et impositions. Emoluments du Clergé. Administration paroissiale. Sortilèges.
pages 9 à 12

Chapitre VII

Les guerres depuis le XI^e siècle. Invasions de 1053 et 1121. Guerre au sujet de l'alleu de Moha en 1213. Guerre civile de 1253. Guerre de la Vache (1275-1277). Les Awans et les Waroux (1290-1335). Paix de Fexhe. Guerre avec le Luxembourg et avec le Brabant. Guerre civile de 1345. Démêlés entre Eustache de Rochefort et le Prince-Evêque Arnould de Homes en 1378. Règne néfaste de Jean de Bavière et défaite des Liégeois à Othée en 1408. Guerre avec les ducs de Bourgogne (1430-1468). Le sanglier des Ardennes. Le Protestantisme. Les guerres de Louis XIV. La Grande Révolution française. Indépendance belge.
pages 12 à 21